



AU FIL DE L'EAU...



INFORMATIONS MUNICIPALES



JUIN 2020

SOMMAIRE

EDITO DU MAIRE	3	Enfance et jeunesse	
Infos municipales		Service animation	26
Organigramme du conseil municipal	4	<ul style="list-style-type: none"> • Calendrier accueil de loisirs 2020 • Accueil des enfants du personnel prioritaire • Inscription à l'école 	27
Les délégations aux élus	5	Salle des jeunes	28
COVID-19	6-7	Manifestations passées	
Oups.gouv : le droit à l'erreur	8	Bibliothèque : retour en images	29
<ul style="list-style-type: none"> • Un livret de timbres collector • Sécheresse 2019 	9	Nuit de la lecture publique	30
<ul style="list-style-type: none"> • Commission des impôts directs • Départ en retraite de Mme Toch 	10	Commémoration du 8 mai	31
Vœux aux personnels	11	Manifestations à venir	
Règles de bon voisinage	12	Fête de la musique	31
Restons en contact	12	<ul style="list-style-type: none"> • Le jour de la nuit • Sur la piste du Castor • Mardi des rives 	32
Eligibilité à la fibre optique	13	Associations du village	
Cartes avantages jeunes 2020-2021		Micro-crèche	33
Histoire du village		Relais petite enfance	34
Horloge mécanique	14-15	Gym form' Avanne-Aveney	35
Brèves		The Serious Road Trip / UDDO	36
Livret de famille	16	Amuso	37
Renseignements état civil	17	Association Lascar	38 à 41
Carte nationale d'identité	17	Kavannéo	42
Face au vol	18-19	Conseils municipaux	
Nouvelle activité économique	20	19 décembre 2019	43 à 46
L'agence postale communale	21	28 janvier 2020	46 à 48
Média-doo	22	27 février 2020	48-49
Centenaires :		27 mai 2020	50 à 52
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Henriette LAVIER • Mme Madeleine GROSLAMBERT • M. Louis HANSMANNEL 	23-24	Calendrier de collecte des déchets	53-54
Souvenir d'un ancien élu	25	Un coin de lecture	55-56
		Un moment de détente	57-58
		Etat civil	59

Comité de rédaction : M. Laurent DELMOTTE, Mme Danièle BRIOT, Mme Sylvia ESSERT, Mme Laurence MALBRANQUE, Mme Melinda PHILIPPE, Mme Céline SEQUEIRA, Mme France-Hélène ALIX, M. Jean Paul ARENA, Mme Nary ROSSI, Mme Elinda KIM.

Directeur de la publication : Marie-Jeanne BERNABEU



ÉDITO



2020 ne sera pas une année comme les autres.

Avec le Covid-19, on l'a compris, c'est en effet en quatorzaine, *a minima*, qu'il faut savoir compter.

Puis nous avons vécu au jour le jour.

Une réunion publique annulée.

Un scrutin organisé à tous prix, un vote le 15 mars pour élire un nouveau conseil municipal.

Un fort taux d'abstention.

Une installation du nouveau conseil prévue le 20 mars, annulée la veille.

Fort de ces connaissances nouvelles sur la transmission possible d'un virus jamais vu, Anticipation, Savoir rebondir Adaptation ont été les maîtres mots pour assurer le Plan de Continuité de gestion de crise, de gestion de l'épidémie.

On a eu connaissance en janvier qu'une déferlante allait arriver, l'Italie a eu ses premiers cas, puis l'Alsace, la Savoie et tout s'est enchaîné.

Malgré tout, à l'échelon local, la collectivité s'est mobilisée pour tenter d'endiguer cette pandémie inédite par un confinement qui nous a permis de nous recentrer sur nos engagements, nos proches, nous-mêmes...

Que l'ensemble des personnels communaux mobilisés en télétravail, ceux qui ont accueilli les enfants des personnels soignants et prioritaires, ceux qui ont garanti à nos concitoyens un accueil téléphonique, un accueil administratif minima pour les opérateurs funéraires, que l'agence postale qui n'a jamais fermé sauf le samedi matin, soient remerciés.

Ensemble, élus et personnels, nous sommes désormais installés pour affronter le lendemain de cette crise et pour nous organiser dans la gestion de l'après crise. La détermination des élus ne doit pas être altérée pour mettre en place les projets tant attendus par nos concitoyens et les responsables associatifs.

Cela dictera bien des décisions.

Le Maire
Marie-Jeanne BERNABEU

Informations municipales

MAIRE



Marie-Jeanne
BERNABEU

1ER ADJOINT



Yohann
PERRIN

2ÈME ADJOINT



Danièle
BRIOT

3ÈME ADJOINT



Joël
GODARD

4ÈME ADJOINT



Sylvia
ESSERT

5ÈME ADJOINT



Laurent
DELMOTTE

CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE



Cécile
CAU

CONSEILLER DÉLÉGUÉ



Jean-Michel
GROS

CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE



Laurence
MALBRANQUE

CONSEILLERS



Mounir Tant
LOUALI



Mélinda
PHILIPPE



Luis
DO ROSARIO CALÇADA



Céline
SEIQUEIRA



Marc
HANSMANNEL



France-Hélène
ALIX



Jean Paul
ARENA



Nary
ROSSI



Eric
BOTHOREL



Elinda
KIM

Les délégations aux élus



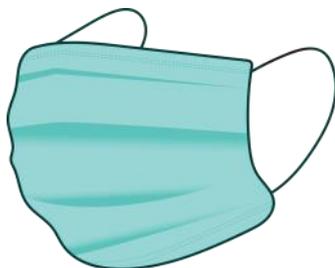
Fonction	Délégations
1er adjoint Yohann PERRIN	Chargé des bâtiments, écoles et périscolaire, cimetière
2ème adjointe Danièle BRIOT	Chargée de la culture, évènementiel, manifestations en lien avec le patrimoine
3ème adjoint Joël GODARD	Chargé de l'urbanisme, eau, assainissement, voies et réseaux, veille sanitaire
4ème adjointe Sylvia ESSERT	Chargée de la petite enfance, sport, vie associative, handicap, évènements sportifs
5ème adjoint Laurent DELMOTTE	Chargé du CCAS, bulletin municipal, fêtes et cérémonies
Conseillère déléguée Cécile CAU	Transition énergétique, environnement, gestion du domaine communal et de la forêt, fleurissement
Conseiller délégué Jean-Michel GROS	Finances publiques et réglementation
Conseillère déléguée Laurence MALBRANQUE	Prévention, tranquillité publique, occupation du domaine public, aménagement urbain, transport et mobilité, nouvelles technologies, publicité et affichage, communication

Les élus peuvent recevoir **sur rendez-vous**.

Pour prendre rendez-vous, contactez la mairie

par téléphone au 03.81.41.11.30 ou par mail : mairie@avanne-aveney.com.

COVID-19



Le 15 mars, une nouvelle équipe municipale a été élue mais elle n'a pas pu être installée avant le 27 mai suivant. Le monde entier a été happé par un coronavirus, le souffle coupé dans une longue parenthèse que d'aucuns veulent comme une transition. A longueur d'éditos et d'interviews d'experts, on glose sur les raisons de ce séisme sanitaire, sur les changements qu'il a provoqués, sur ce que devrait être le monde d'après. En France, on a découvert 65 millions de nouveaux virologues, infectiologues, et autres immunologistes capables de commenter chaque décision de l'autorité médicale ou politique. Du jour au lendemain,

l'hydroxychloroquine n'est plus un sujet pour thésard et les tutos pour confectionner un masque sont devenus autant de nouvelles normes Afnor.

Si, sur ce point, la société n'a pas vraiment changé, elle a connu en revanche de nouvelles formes de relations, faites de solidarité et d'authenticité face à l'adversité. Les consommateurs se sont rapprochés des producteurs en circuits courts, comme ce primeur du village de Beure qui s'est rapidement retrouvé à court de produits tant la demande était énorme. Des habitants se sont spontanément adressés à la mairie d'Avanne-Aveney pour prêter main forte, le cas échéant, dans la livraison de courses à domicile. Un restaurateur d'Avanne-Aveney s'est lancé avec succès dans le portage de repas en entreprises.

Il fallait en effet juguler à une crise à triple front : sanitaire, social et économique.

Dans une crise sanitaire, le corps médical est aux premières loges. Dès le lendemain du confinement, décrété le 16 mars, la mairie a décidé d'ouvrir le périscolaire aux enfants des personnes dites indispensables dans la lutte contre l'épidémie. Grâce à cette disposition, les personnels soignants ont pu exercer chaque jour, y compris les jours fériés et le mercredi après-midi, d'ordinaire fermé, sans perdre de l'énergie à chercher une solution de garde. A partir du 11 mai, l'école et le périscolaire ont accepté les enfants n'ayant qu'un seul parent soignant. L'effectif a alors doublé. Lors de la réouverture des écoles, les enfants des enseignants sont entrés dans la ronde. D'une dizaine d'enfants en mars, l'effectif est monté à 67, le plus élevé de la circonscription. Avec l'application du protocole sanitaire, l'organisation fut un casse-tête d'origine naturellement chinoise.

Le lien social fut un autre axe d'efforts tenus par la mairie. Comme l'avait anticipé le président de la République dès son discours du 12 mars, le virus toucha majoritairement les personnes les plus vulnérables, par l'âge ou la maladie, directement ou indirectement. Par un courrier adressé nominativement à toutes les personnes âgées de plus de 80 ans (environ 170), la mairie a pu recenser le besoin en portage à domicile et le nombre de personnes en situation d'isolement. Ainsi, le centre d'action sociale s'est chargé des navettes au supermarché et a contribué à rassurer les personnes âgées sur une situation traumatisante pour elles. La mairie a également mis en relation le restaurateur local avec les habitants les plus respectueux du confinement pour la livraison de repas à domicile.

Cette mesure fait partie de celles destinées au soutien du tissu économique local. Mais il en fut une bien plus notable : hormis les trois premiers jours du confinement, en raison d'un pépin logistique, l'agence postale communale n'a jamais fermé ses portes. La collecte et l'envoi des commandes réalisées par internet ont toujours été possibles à Avanne-Aveney, grâce à notre agent qui a su donner au service public tout son sens. Il faut se rappeler que, pendant une semaine fin mars, tous les bureaux de poste bisontins étaient fermés simultanément, ne laissant le choix à la clientèle que de se rendre à Ecole Valentin ou à Avanne-Aveney. Les consommateurs confinés, tout comme les chefs d'entreprise et les auto-entrepreneurs, de la commune et de sa périphérie, ont trouvé là un service salvateur.



Plus récemment, le 11 juin dernier, le conseil municipal a validé la convention 2S2C (sport-santé-culture-civisme) afin d'ouvrir l'enceinte scolaire aux enfants qui ne bénéficient pas d'enseignement en présentiel et dont les parents doivent reprendre le travail. Si cette mesure est arrivée trop tardivement pour beaucoup, elle a concerné une trentaine d'enfants dès la première semaine et aidé autant de familles dans leur retour vers le travail.

Enfin la mairie a présenté en continu sur son site internet toutes les informations officielles destinées aux acteurs économiques, les plus touchés par l'absence d'activité.

La protection de la population fut le fil conducteur de l'effort communal dans la lutte contre la crise sanitaire. La carence nationale en masques a limité les achats en produits d'hygiène, qui furent essentiellement, des gants et du gel hydroalcoolique dans les premiers temps. Dès qu'il fut possible, la mairie a passé commande de 500 masques en tissu proposés par la région Bourgogne Franche Comté, qui s'ajoutent aux masques offerts par le Grand Besançon. L'opération de confection de masques par des bénévoles a été un succès immédiat. Le maire renouvelle ses plus vifs remerciements aux personnes dont les noms suivent, confectionneurs solidaires et efficaces: Mme DI MARTINO, Mme GRANDVAUX, Mme BOURDERIONNET, Mme TATTU, M. DELOULE, Mme GIORDANO et Mme GODARD.

La mairie n'a jamais cessé de fonctionner durant le confinement, même au ralenti. L'enregistrement des décès en augmentation sensible, l'accueil des enfants en garderie, l'action sociale auprès des plus vulnérables, l'entretien nécessaire des voies et des espaces verts pour répondre à l'obligation de salubrité, la transmission des informations à la population, puis la préparation du déconfinement : les habitants d'Avanne-Aveney ont toujours été en mesure de trouver un interlocuteur pour répondre à leurs questions et à leurs inquiétudes qui furent nombreuses.

Les personnels communaux et les élus d'astreinte, présents tout au long de cette crise peuvent être remerciés pour avoir assuré la continuité du service public. Cette crise sanitaire méritera un retour d'expérience sous forme de planification, afin de tirer les leçons qui conviennent sur la gestion de crise.



COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Se laver très régulièrement les mains



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

 [GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)
 **0 800 130 000**
(appel gratuit)

OUPS.GOUV.FR

Vous avez droit à l'erreur

La [loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance \(ESSOC\)](#) prévoit plusieurs mesures destinées à rénover les relations entre le public et l'administration, à travers notamment la mise en œuvre du droit à l'erreur.

■ Le droit à l'erreur, qu'est-ce que c'est ?

Le principe du droit à l'erreur repose sur un à priori de bonne foi et atteste de la possibilité pour chaque Français de se tromper dans ses déclarations à l'administration, sans risquer une sanction dès le premier manquement.

Chaque usager, particulier ou entreprise, peut alors rectifier - spontanément ou à la demande de l'administration - son erreur lorsque celle-ci est commise de bonne foi et pour la première fois.

Le droit à l'erreur s'inscrit ainsi dans une démarche globale visant à impulser une véritable relation de confiance entre le service public et les usagers autour des principes de bienveillance, de proactivité, de transparence et d'accessibilité.

■ Le droit à l'erreur, qui est concerné ?

- Toutes les catégories d'administrés, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales (particuliers comme entreprises) ;
- Dans l'ensemble des champs de politique publique dès lors qu'une sanction financière peut être prononcée ;
- À partir du moment où l'erreur commise l'est de bonne foi.

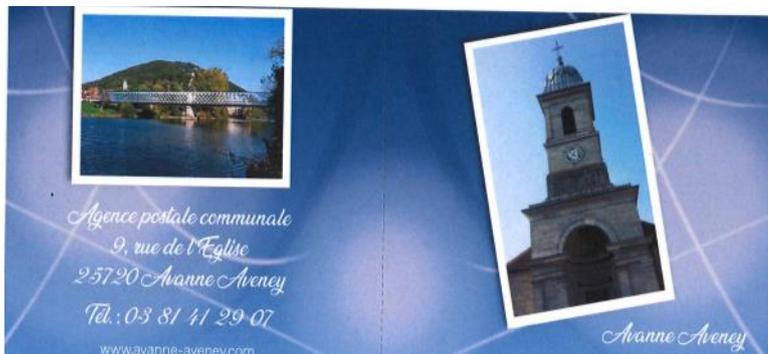
■ Des exceptions de bon sens

- Les fraudeurs et les récidivistes ;
- Toute erreur qui porte atteinte à la santé publique, à la sécurité des personnes ou des biens ;
- Toute erreur qui conduit à contrevenir aux engagements européens et internationaux.



Attention, le droit à l'erreur vous permet d'éviter une sanction financière, mais ne vous exonère pas du remboursement de sommes perçues à tort (indû).

Un livret de timbres collector



LETTRE

La mairie a fait éditer, en partenariat avec la Poste comme organisme co-financeur, une série de livrets de timbres à l'effigie de la commune. Le stock est potentiellement d'un livret par foyer (870 exemplaires).

Le produit de cette vente sera intégralement reversé à la Fondation du patrimoine dans le cadre de la souscription pour le financement des travaux de l'église.

Ainsi, pour la modique somme de 5 euros par livret, alliez l'utile à l'agréable avec l'achat de ces timbres à tirage unique.



Les timbres seront en vente en mairie à partir du 1^{er} juillet 2020

Règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Sécheresse 2019

La mairie a ouvert auprès de la préfecture du Doubs une déclaration de sinistres sur les habitations au titre de la sécheresse 2019.

Les habitants concernés devront attendre début juillet 2020 avant d'espérer une publication de l'arrêté ministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dans un sens ou dans un autre.

En cas de reconnaissance, les habitants sinistrés auront 10 jours à compter de la publication au Journal officiel pour prévenir leur assureur.

La mairie communiquera via le site internet www.avanne-aveney.com dès cette publication.

Renouvellement de la CCID

Dans les communes de plus de 2000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs composée de huit membres titulaires et de huit membres suppléants.

La mairie fait appel aux volontaires, contribuables aux différents types d'impôt (foncier bâti, non bâti, CFE, etc.). La mission, valable pour le mandat, est bénévole et consiste en une seule réunion par an (en février).

La CCID donne un avis aux services des finances publiques sur la valeur locative des biens immobiliers ayant fait l'objet d'une modification au cours de l'année précédente.

Les personnes intéressées pour intégrer la CCID sont priées de prendre contact avec la mairie au 03.81.41.11.30 ou par mail à mairie@avanne-aveney.com.

Inscription avant le 10 juillet 2020.

Article 1650 du Code Général des Impôts : Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Création d'un comité consultatif des finances

Les élus présentent le compte administratif, le budget prévisionnel, l'évolution des budgets et les analyses financières au comité.

Composition hors-élus : 6 personnes

Création d'un conseil de développement participatif

Le conseil est saisi des grands dossiers structurants pour la commune (par exemple les grands projets d'urbanisme, de voirie, dont certains peuvent être traités par le Grand Besançon Métropole).

Composition hors-élus : 10 personnes

Vous pouvez devenir membre de ces instances à condition d'être inscrit sur la liste électorale et d'envoyer un courriel à mairie@avanne-aveney.com (les convocations aux séances seront dématérialisées) en précisant : vos noms, prénoms, date de naissance, profession.

Inscription avant le 15 juillet 2020.

En cas de nombre de candidatures supérieur aux places attendues, les critères de sélection seront les suivants :

1. Mixité (âge, parité, profession)
2. Antériorité de la demande d'inscription

Départ en retraite de Mme TOCH



Originnaire du Cambodge qu'elle a fui lors de la guerre du Vietnam dans les années 80, Mme Sovannarah TOCH est entrée dans la collectivité comme agent d'entretien le 1^{er} décembre 2000 après avoir tenu plusieurs postes dans le privé. Ayant, de son propre aveu, toujours voulu travailler auprès des enfants, elle s'est positionnée sur le poste d'accompagnatrice au ramassage scolaire sur la ligne d'Aveney.

Confinement oblige, en pleine pandémie du covid-19, son départ en retraite officiel en date du 1^{er} avril, n'a pu être salué à temps. Voilà un départ qu'elle n'oubliera pas de sitôt ! Une satisfaction pour les enfants d'Aveney qui apprécient l'accompagnement et la figure familière de Mme TOCH : elle bénéficiera d'une mesure de cumul emploi-retraite et pourra continuer, cette année et l'année prochaine, le service de ramassage scolaire.



Vœux aux personnels et remise de médailles du travail

Le 27 janvier dernier, se déroulait la dernière cérémonie des vœux du maire Alain PARIS aux personnels communaux, en présence de tous les adjoints au maire et de Jean-Pierre BILLOT, conseiller municipal. Le maire a renouvelé ses remerciements à l'attention du personnel dans son ensemble pour la qualité des échanges et du travail effectué durant la mandature, tous services confondus. Trois agents se sont vus remettre à cette occasion la médaille du travail : Mme Chantal JACQUINOT (vermeil), M. Emmanuel BADOT (argent) et M. Farid BELLATA (argent). Félicitations à eux et bonne continuation.



Vœux des agents 2020



Emmanuel BADOT, Chantal JACQUINOT,
Farid BELLATA, Alain PARIS

Rappel des règles de bon voisinage

Voici un rapide tour des règles de base à maîtriser pour respecter ses voisins et se faire respecter :

- Pas de bruit de moteur prolongé en-dehors de ces horaires :
 - en semaine : 8h30-12h et 14h-19h30,
 - le samedi: 9h-12h et 15h-19h30
 - le dimanche: 10h à 12h et jours fériés
- Maîtrisez les nuisances liées aux animaux (chiens, poules, coqs, etc.)
- Taillez votre haie en limite séparative et en limite de voirie, et élaguez vos arbres
- N'enfumez pas votre quartier ! Le brûlage des déchets verts (issus de la taille ou de l'élagage notamment) n'est pas autorisé.
- Prévenez aimablement vos voisins lorsque vous prévoyez un événement privé qui implique un surcroît de voitures en stationnement dans votre rue, et des nuisances sonores après 22 heures.



[Les bruits de voisinage sont des bruits générés par le comportement d'une personne ou d'un animal et causant des nuisances sonores. Ils peuvent être sanctionnés, dès lors qu'ils constituent un trouble anormal, **se manifestant de jour ou de nuit**. Site officiel de la république française – Service public.fr - Vérifié le 30 mars 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)]

- Inutile de réveiller un quartier en klaxonnant en pleine nuit pour quitter des amis.
- Les pétards sont interdits en dehors du 14 juillet, et ils sont interdits dans tous rassemblements.
- Ne laissez pas vos déchets de pique-nique ou de promenade sur place : il y a bien une place dans votre sac à dos jusqu'à la prochaine poubelle.

La gendarmerie et le maire peuvent constater les infractions à ces différentes règles et dresser des procès-verbaux.

Restons en contact

Ne manquez plus
l'actualité de
votre commune...



FLASHEZ-MOI
AVANNE AVENEY
SUR VOTRE MOBILE
www.avanne-aveney.com



PANNEAUX LUMINEUX :

Téléchargez l'application Centolive
sur Apple Store ou Google Play Store



PAGE FACEBOOK :

- Mairie Avanne-Aveney
- Bibliothèque Avanne-Aveney

Votre foyer est-il éligible à la fibre optique ? Cliquez pour savoir...

Qu'est-ce que le très haut débit par fibre optique ?

Un réseau très haut débit par la fibre optique est un réseau d'accès à Internet qui permet d'envoyer et de recevoir un grand nombre de données (documents, photos, vidéos, etc.) dans un temps court. On parle alors de **FttH** (Fiber to the Home, ce qui signifie « Fibre optique jusqu'au domicile »).

L' Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) précise que le déploiement de la fibre « se distingue d'autres types de déploiement qui combinent l'utilisation de la fibre optique avec des réseaux câblés en multi-fils cuivre.»

Éligibilité fibre : êtes-vous concerné ?

Afin de savoir si votre logement ou votre local professionnel est raccordé au réseau de la fibre, vous pouvez consulter la carte mise en ligne par l'Arcep, et zoomer sur votre localisation.

Cette carte vous permet par ailleurs de prendre connaissance des projets de déploiement de la fibre sur l'ensemble du territoire national.

La carte d'éligibilité est accessible sur ce lien, à copier dans la barre URL de votre navigateur :

o Pour une meilleure compréhension technique de l'installation de la Fibre Optique (FO) dans votre maison, vous pouvez consulter:

<https://blog.ariase.com/box/dossier/installation-fibre-optique-maison>



<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/fibre-optique-eligibilite>

Cartes avantages jeunes 2020-2021

Pour obtenir une carte, les personnes intéressées doivent s'inscrire en mairie avant le vendredi 07 août 2020 à 17h.



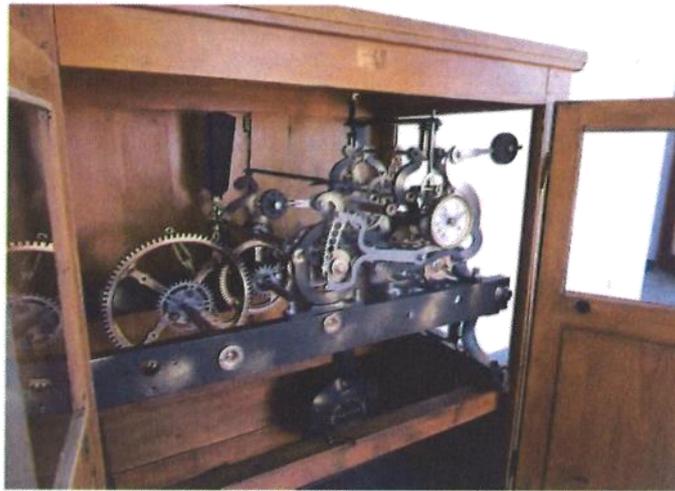
Tous les jeunes de moins de 30 ans qui en ont fait la demande, à la suite d'une inscription en mairie, sont priés de venir retirer leur carte à partir de début septembre 2020.

L'information sera diffusée sur le site de la mairie et sur les panneaux lumineux.



Horloge mécanique – Avanne - Aveney

Restauration 2020



Horloge restaurée en 2020 par l'entreprise PRÊTRE et Fils de Mamirolle

Historique :

- ✓ Horloge mécanique de l'église fabriquée dans les années 1900 par Asther de l'entreprise PRÊTRE Père et Fils de Rosureux.
- ✓ Cette horloge a été transformée en 1957 lors de l'électrification des cloches par Robert PRÊTRE.
- ✓ Le mécanisme a fonctionné jusqu'en 1998.
- ✓ Lors de sa transformation dans les années 1950, plusieurs pièces ont été supprimées et sont donc absentes.
- ✓ L'horloge est présentée dans son armoire d'origine.
- ✓ En 2020, à la demande de la commune, la société PRÊTRE et Fils a restauré cette horloge et son armoire pour sa mise en exposition. Le système de remontage automatique installé en mi 19^{ème} a été supprimé car en grande partie manquant.

Descriptif :

- ✓ Horloge mécanique publique de clocher de type horizontale à deux corps de rouages.
 - Le corps de rouage central commandait les heures et les minutes sur 3 cadrans
 - Le corps de rouage latérale commandait la sonnerie des heures et des demi- heures sur la grosse cloche.
- ✓ La régulation du corps de rouage centrale est réalisée par un balancier et un échappement à chevilles, avec remontoir d'égalité.
- ✓ A l'origine cette horloge avait une réserve de marche de 8 jours après avoir été remontée.
- ✓ L'horloge était protégée par une armoire dans le clocher de l'église.

Travaux :

Les travaux de restauration ont consisté en :

- ✓ Démontage complète de l'horloge de l'édifice pour une restauration en atelier
- ✓ Restauration
 - Nettoyage complet
 - Reprise de l'ensemble du polissage, des moirages et des peintures dont l'aspect était typique des horloges Asther PRÊTRE
 - Redressage des pièces tordues

L'horloge est exposée dans le hall de la mairie à l'étage.



Horloge mécanique – Avanne - Aveney

Présentation du fabricant :

PRÊTRE et Fils

A la fin du XVIIIème siècle, Théophile PRÊTRE, agriculteur et horloger occasionnel, fabrique quelques horloges semblables à celle installée dans le clocher du village. Il travaille alors en collaboration avec Ferréol Guillemin, l'auteur du modèle initial.

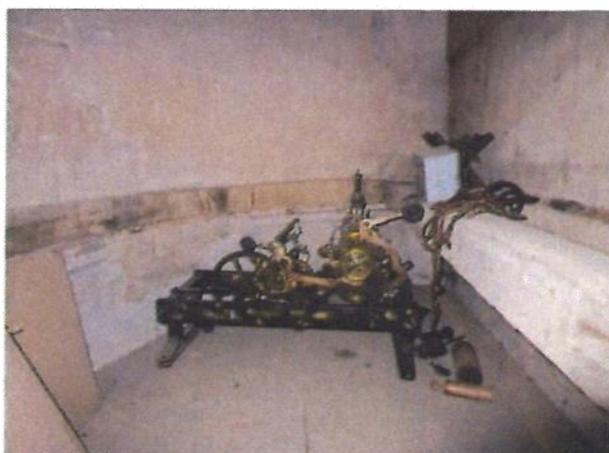
Lucien et César PRÊTRE, ses deux fils, transforment cet ouvrage hivernal en occupation permanente dans leur atelier situé au Narbief puis au Bizot. Pour répondre à la demande croissante, de nouvelles machines nécessitent la recherche d'une force motrice conséquente. La fabrique déménage, en 1854, sur la rive droite du Dessoubre au village de Rosureux. Ce déplacement annonce le nouveau statut de l'entreprise, sous la raison sociale « Prêtre et fils ». 4 à 5 ouvriers, un menuisier viennent étoffer une main d'œuvre jusqu'à présent familiale.

La maison connaît une nouvelle phase de prospérité sous la direction d'Asther PRÊTRE. Inventif, il dépose plusieurs brevets d'horlogerie et de mécanique, récompensés dans la plupart des grands concours industriels, notamment à l'exposition Universelle se tenant à Paris en 1900. La manufacture acquiert une renommée mondiale. Créateur d'une splendide horloge comportant 13 cadrans horaires différents, ce génial artisan met au point une fraiseuse mécanique, capable de tailler les dents sur 7 ou 8 roues simultanément. L'exigence de perfection aussi bien dans l'élaboration des mécanismes que dans leur mise en service explique la réussite commerciale de l'entreprise. Les commandes affluent de la France entière, quelques horloges partent en Espagne, en Tunisie et au Brésil et quelques centaines en Suisse. Aussi paradoxal que cela puisse paraître, Asther a vendu plus d'horloges d'édifices en Suisse qu'en France, du fait de la rareté des fabricants helvétiques.

Il décède avant l'Armistice de 1918, ses fils Lucien et César lui succèdent. Avant de s'éteindre en 1937, Lucien a le temps d'initier ses héritiers, Henri et surtout Robert, aux secrets du métier. A partir de 1940, l'établissement délaisse la fabrication des mouvements mais continue à produire les accessoires et les cadrans.

Après avoir travaillé à Vélars sur Ouche (21) en association avec le fondeur de cloches Farnier, Robert transfère, en 1956, l'atelier de Rosureux à Bretonvillers où il se spécialise dans l'électrification des installations et la fabrication de remontage automatique pour les horloges mécaniques.

Depuis 1982, l'entreprise est implantée à Mamirole. Christian PRÊTRE et son fils Nicolas PRÊTRE, continuent la tradition en restaurant des horloges mécaniques ou en créant des horloges monumentales.



Horloge avant restauration

Livret de famille

Délivrance livret de famille :

Le livret de famille est remis automatiquement par l'officier de l'état civil à l'occasion de l'un des évènements suivants :

- aux époux lors de la célébration du mariage ;
- aux parents, ou à celui d'entre eux à l'égard duquel la filiation est établie, lors de la déclaration de naissance du premier enfant ;
- à l'adoptant, lors de la transcription sur les registres de l'état civil du jugement d'adoption d'un enfant par une personne seule.

Mise à jour du livret de famille :

Le ou les titulaires du livret de famille sont tenus de faire procéder à la mise à jour du livret de famille dans les cas suivants :

- Mariage, divorce, décès, changement de prénom.

L'usage d'un livret de famille incomplet ou devenu inexact en raison des changements intervenus dans l'état des personnes considérées rend son ou ses titulaires passibles de poursuites pénales.

Délivrance d'un second livret :

Il peut être délivré un second livret :

- en cas de perte, vol ou destruction du premier ;
- en cas de changement dans la filiation ou dans les noms et prénoms des personnes

dont l'acte figure sur le livret, sous réserve de la restitution du premier livret ;

- lorsque l'un des titulaires en est dépourvu, notamment en cas de divorce ou de séparation des titulaires justifiée par la production d'une décision judiciaire ou d'une convention homologuée. Le demandeur doit s'adresser à l'officier de l'état civil du lieu de sa résidence.

Ce formulaire est disponible en mairie.

DEMANDE DE DUPLICATA DE LIVRET DE FAMILLE

 d'époux
 de Père et Mère et/ou conjoint 1 et 2

Mariage

Célébré à : _____ Le : _____
Divorce ou séparation de corps (1) du : _____
(2) Réviser la mention utile

Conjoint 1 : _____
Né (e) à : _____ Le : _____
Conjoint 2 : _____
Né (e) : _____ Le : _____

Enfants

	Nom	Prénoms	Date de naissance	Lieu de naissance
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				

Décès

De : _____ survenu à _____ Le : _____
De : _____ survenu à _____ Le : _____

Le demandeur : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____

Certifie en outre que les renseignements indiqués ci-dessus sont exacts.
 Copie acte de naissance (conjoint 1 et 2)
 Copie acte de mariage (époux/épouse)

Fait à : _____
Le : _____
Signature(s) : _____

Renseignements relatifs à l'état-civil

Délivrance des copies ou extraits d'actes de l'état Civil :

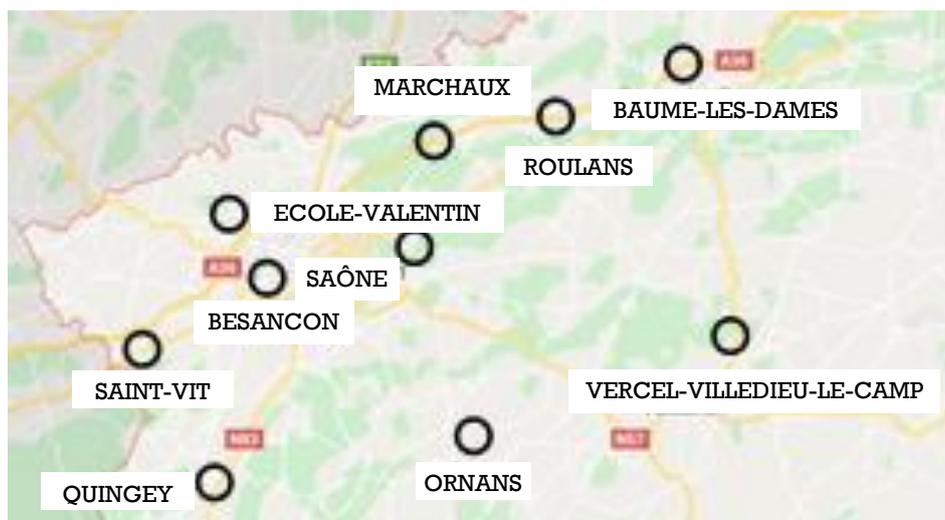
On peut obtenir des copies ou extraits d'actes de l'état civil en s'adressant à la mairie qui a établi l'acte. Si la demande des copies intégrales ou d'extraits d'actes peut être dématérialisée, en revanche, leur délivrance ne peut se faire par voie électronique : ces actes authentiques sont uniquement délivrés sous format papier et remis au demandeur comparant ou par voie postale.

Les copies ou extraits sont **gratuits**.

Toutefois, une enveloppe timbrée doit être jointe pour leur envoi.

Carte nationale d'identité

1. Vous devez remplir une pré-demande sur le site de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr/>
2. La pré-demande doit être validée puis vous devez l'imprimer ou relever le numéro de pré-demande
3. Prenez ensuite rendez-vous avec l'une des communes habilitée sur la carte ci-dessous



Retrouver la liste des pièces justificatives à fournir sur le site de la mairie : www.avanne-aveney.com

- ⇒ Rubrique Mairie -> Mes démarches
- ⇒ Demande de carte d'identité et passeport



La maison de services au public peut vous aider dans vos démarches :

7-9 rue Pablo Picasso
25000 BESANCON
Téléphone : 03.81.41.22.21

Accueil du public :

Lundi, mercredi, jeudi : 8h30-12h30 et 13h30-17h
Mardi : 9h30-12h30 et 13h30-17h
Vendredi : 8h30-17h30 en continu.



7 RÈGLES D'OR POUR PROTÉGER VOS BIENS

1 Automobilistes, verrouillez systématiquement les portières et le coffre de votre véhicule, même si vous ne vous éloignez que quelques instants. Conservez les clés de contact sur vous et bloquez la direction. **Ne tentez pas les voleurs** en laissant des sacs, des portefeuilles ou des objets de valeur (GPS, caméscopes, téléphones...) apparents dans l'habitacle.

2 Cyclistes, si vous devez laisser votre vélo sans surveillance, utilisez un anti-vol efficace.

3 En toutes circonstances, conservez votre sac à main ou votre portefeuille avec vous. Le code de votre carte bancaire est un code secret, ne le conservez pas dans votre sac ou dans votre portefeuille.

4 A votre domicile, même lorsque vous êtes chez vous, fermez à clés les accès (notamment la nuit). Une fenêtre en position oscillo-battante est une fenêtre ouverte. Ne cachez pas vos clés sous le paillasson, sous un pot de fleur... mais conservez les toujours sur vous. Ne laissez pas de mot sur votre porte mentionnant votre absence. Méfiez-vous des démarcheurs et quémandeurs qui sous différents prétextes chercheraient à s'introduire chez vous. Ne pas laisser de message d'absence sur la messagerie téléphonique.

5 A toute heure du jour ou de la nuit, n'hésitez pas à signaler immédiatement aux gendarmes les comportements qui vous paraîtraient suspects en **composant le 17** sur votre téléphone. Si vous êtes témoin d'un vol ou de manoeuvres de repérage, relevez et notez un maximum de renseignements (numéro d'immatriculation, marque et type du véhicule, signalement et tenue vestimentaire des auteurs...). Un renseignement même anodin peut être utile aux enquêteurs.

6 Faites des photographies de vos objets de valeurs, relevez les numéros de série. En cas de vol, elles pourront être exploitées par les enquêteurs et vous permettront de justifier de votre préjudice auprès de votre compagnie d'assurance.

7 Enfin, si vous êtes victime d'un vol, surtout ne touchez à rien et prévenez immédiatement la gendarmerie en **composant le 17**.



En rendant plus difficile le vol, non seulement on le prévient, mais on oblige aussi son auteur à recourir à des moyens matériels ou humains susceptibles d'orienter l'enquête des gendarmes.

LA SECURITE C'EST L'AFFAIRE DE TOUS !

Protégez votre domicile



- Protégez votre domicile par un système de fermeture fiable.
- Soyez attentifs à vos clés.
- Soyez vigilants sur les accès de votre domicile.
- Avant de laisser quelqu'un pénétrer dans votre domicile, assurez-vous de son identité.
- Ne laissez pas vos objets de valeur en évidence.

Vous pouvez contacter votre référent sûreté pour réaliser une consultation de sûreté de votre domicile (renseignez-vous auprès de votre commissariat de police ou de votre brigade de gendarmerie).

En cas d'absence



- Ne donnez pas d'informations sur vos dates d'absences.
- Donnez l'impression que votre domicile est habité.
- Faites suivre votre courrier, faites un transfert de votre ligne téléphonique.
- Signalez votre absence au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie dans le cadre de l'opération « Tranquillité vacances ». Des patrouilles pour surveiller votre domicile seront organisées.
- Signalez au commissariat ou à la brigade tout fait suspect.

Si vous êtes victime d'un cambriolage

- Si vous êtes présent pendant le cambriolage, ne prenez pas de risque.
- Prévenez immédiatement, en composant le 17, le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie. Déposez plainte (munissez-vous d'une carte d'identité). Vous pouvez pré-déposer plainte en ligne (www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr).
- Protégez les traces et les indices.
- Faites opposition auprès de votre banque, déclarez le vol à votre assureur.

Les policiers et les gendarmes sont à votre service, demandez-leur conseil, signalez tout fait suspect.

Pour en savoir plus,
www.interieur.gouv.fr



Nouvelle activité économique Au Salon De Cindy



Au Salon De Cindy (anciennement CREATIF'S) vous accueille du lundi au samedi dans un espace chaleureux et cocooning pour vous proposer un moment de détente. Osez un changement capillaire, des balayages ou des mèches, une coloration, une coupe, un chignon.

Au salon de Cindy saura vous conseiller et réaliser des techniques appropriées.

HORAIRES DU LUNDI AU SAMEDI

Lundi : 13h30 - 18h30
 mardi, mercredi, jeudi : 9h - 18h30
 Vendredi : 8h30 - 18h30
 Samedi : 8h - 15h

**22 rue de l'Eglise
 25720 AVANNE-AVENEY**

Tél : 03.81.41.05.05

 **Au salon de Cindy**



Nous vous proposons également des prestations ongulaires.

Ongle'ine, prothésiste ongulaire vous sublimerà les mains et les pieds sur rendez-vous aux horaires d'ouverture du salon.



L'équipe Cindy, Alexia, Auréline

Agence Postale Communale

L'agence postale est fermée le samedi jusqu'à nouvel ordre.

Pour vous rendre à l'agence postale, **veuillez sonner à l'interphone lorsque la mairie est fermée.**

	Horaires	Levée du courrier
Du lundi au vendredi	13h30 - 16h30	15h45
Samedi	10h - 11h45	12h

L'agence postale sera fermée du lundi 03 août 2020 au dimanche 16 août 2020.

Réouverture le lundi 17 août 2020.

Les opérations possibles en agence postale :

- Affranchissement lettres/colis,
- Achat de timbres, emballages colissimo préaffranchis : enveloppes, boîtes colissimo,
- Dépôt de chèques,
- Retrait sur CCP ou épargne jusqu'à 500€ pour les clients qui possèdent une carte, ou 700€ pour un compte joint,
- Versement d'espèces sur CCP ou épargne (billets de 10€, 20€) jusqu'à 350€, ou 700€ pour un compte joint.

Pour tout retrait ou versement, veuillez vous munir **obligatoirement** du numéro de compte, d'une pièce d'identité et d'un justificatif de compte (carte ou chéquier).

Ces opérations ne peuvent être effectuées que par **le titulaire du compte**.



Si vous ne pouvez pas venir retirer vous-même votre lettre/colis, vous avez la possibilité de donner procuration à la personne de votre choix en complétant **le verso de votre avis de passage**.

La personne désignée devra se présenter avec **sa pièce d'identité, l'avis de passage complété au verso et la pièce d'identité du destinataire de la lettre/colis**.



Pour tout renseignement, contactez-nous aux horaires
d'ouverture de l'agence au **03.81.84.29.07**

Média-Doo

Vous êtes inscrit à la bibliothèque d'Avanne-Aveney,

vous pouvez bénéficier du service de ressources numérique en ligne Média Doo sur le portail de la Médiathèque Départementale du Doubs.

Cette offre numérique vous permet d'accéder à de nombreuses ressources en ligne :

- **Un accès illimité aux espaces: "musique", "se former/soutien scolaire", "livres jeunesse" et "enfant".**
- **Disposez d'un forfait de 5 documents/mois: 3 films en VOD, et 2 magazines.**




MÉDIA-DOO

**Service de ressources
en ligne 24h/24, 7j/7**

- VOD • Musique • Presse •
- Se former • Espace enfant •



Créez votre compte en ligne sur :
media-doo.mediatheques.fr
ou renseignez-vous dans votre bibliothèque

Doubs
le Département



Médiathèque départementale et le
réseau des bibliothèques du Doubs

Rendez-vous sur le portail : <https://media-doo.mediatheques.fr/>

Renseignez-vous auprès de votre bibliothécaire (dépliant disponible à la bibliothèque)



Centenaires

Mme Henriette LAVIER

Née le 8 avril 1920 à Quingey, elle se marie le 28 septembre 1947.

De cette union, naissent 3 enfants, qui lui offrent 5 petits-enfants et 9 arrière-petits-enfants.

Malheureusement, le 4 juillet 1951, elle perd son mari.

Ils habitaient en Isère. Seule avec ses enfants, elle revient dans sa famille. Les grands-parents peuvent veiller sur ses enfants. Elle aide à la ferme, beaucoup de travail, en plus elle a une passion : le jardinage.

En 1960, elle rejoint Besançon, puis s'installe à Avanne en septembre 1979 jusqu'au 6 décembre 2018.

Pour sa sécurité, elle rentre à l'EHPAD (Etablissement Hébergement des personnes Agées Dépendantes) Laurent VALZER de Montferrand le Château.

En cette période difficile, fêter ses 100 ans sans être entourée des siens, n'est pas chose simple.

La direction et le personnel ont accepté, le jour de son anniversaire, de l'aider à communiquer avec sa famille via une application sur smartphone. Ce qui lui a fait très plaisir.

Aujourd'hui, elle va relativement bien.

Les élus iront, dès qu'il sera possible, fêter cet événement comme il se doit suite aux consignes sur le confinement.



Mme Madeleine GROSLAMBERT



C'est à Saint Louis (Haut-Rhin) que naquit Madeleine LOHRI le 23 juin 1920.

Dernière d'une famille de trois enfants, elle a habité différentes villes, au hasard des nominations de son père qui était sous-officier de gendarmerie.

Après des études de comptabilité, elle est rentrée à la Chambre de Commerce de Besançon.

En 1947, elle a épousé Bernard GROSLAMBERT.

A l'approche de la retraite, le couple est venu s'installer à Avanne. Chacun est investi dans la vie du village, à la paroisse, à l'association du lotissement, à la commune pour Bernard qui fut adjoint aux finances, et Madeleine fut bénévole à la maison de retraite durant de longues années.

Ils eurent la joie de fêter leurs noces de diamant (60 ans de mariage), M. Gros Lambert étant décédé en 2010.

Jusqu'au début du confinement, Madeleine allait régulièrement faire ses courses accompagnée d'un membre de la famille et se faisait à manger.

Une aide quotidienne est maintenant nécessaire.

Une vie d'un siècle, avec ses joies, ses peines, comme pour beaucoup d'entre nous.

Les élus iront prochainement à son domicile pour fêter comme il se doit cet événement.

M. Louis HANSMANNEL



Louis Hansmannel est né le 27 décembre 1919 à Avanne dans la maison paternelle aux « Blotets ».

Son père qui a fait la guerre de 14-18, fut le fondateur des mutuelles agricoles et décoré du mérite agricole à 74 ans.

Louis a travaillé chez ses parents à Avanne puis a épousé le 21 février 1942 Suzanne Pauset une jeune fille du village. Puis sa belle-mère qui était veuve, étant décédée peu de temps après leur mariage, les jeunes époux ont recueilli sans hésiter le frère et la sœur de Suzanne alors âgés de 13 et 16 ans jusqu'à ce qu'ils se marient à leur tour. Son beau-frère ayant été blessé au moment de la libération, il parcouru avec la mobylette de son père les routes de France pour essayer de le retrouver dans les hôpitaux militaires (Quingey, Bourg en Bresse pour enfin le retrouver à Rives en Isère).

Louis et Suzanne ont eu cinq enfants ; Après la guerre, ils ont pris en gérance le magasin « les économiques » à Avanne. Suzanne tenait le magasin pendant que Louis faisait les tournées dans les villages alentours avec son camion.

Louis a été le président de l'union sportive d'Avanne pendant de nombreuses années.

Ils ont eu la douleur de perdre un fils âgé de 26 ans et quelques années après un de leur gendre à 31 ans. Après ce drame, ils ont cédé leur commerce et Louis a travaillé dans les grandes surfaces de la cedis.

Louis a pris une retraite bien méritée en 1981. Il a donné un coup de main à sa fille et à son fils qui construisaient alors. Il a pu profiter de ses petits-enfants les recevant le jeudi après-midi pour de bons repas, les emmenant en vacances chez une de ses filles dans le sud. Il aimait aussi aller à la pêche avec un de ses fils au bord de la Loue ou dans le Doubs à Avanne.

Il a pris l'avion pour la première fois à 73 ans pour la Guyane, puis quelques années plus tard pour Mayotte toujours accompagné par un de ses fils. Louis était toujours partant pour ces voyages.

Il a beaucoup participé à la vie de la paroisse, gardait les clés de l'église, mettait le chauffage, préparait l'office etc. Il a fait aussi partie du conseil municipal pendant deux mandats.

Sa femme Suzanne est décédée en 2008 le laissant seul après 66 ans de mariage. Heureusement il reste entouré par ses enfants, ses petits-enfants et nombreux arrière-petits-enfants.

De par son caractère généreux, jovial et toujours prêt à rendre service, il a toujours été apprécié de tous et de toutes. Il aime à raconter les moments de sa vie aux nombreuses personnes lui rendant visite.

En 2017, ne pouvant plus rester seul chez lui, il est rentré à la maison de retraite d'Avanne, le village où il a passé toute sa vie et où il coule des jours paisibles. Il participe encore volontiers aux différentes activités proposées et continue à se rendre à la messe tous les quinze jours.



Louis Hansmannel
le jour de ses 100 ans

Louis nous a quitté le 20 mars 2020 pendant le confinement, privé, comme beaucoup, de la visite de ses enfants et de sa famille, et surtout de leur présence auprès de lui pour ses derniers moments.

Il a été inhumé, accompagné d'un tout petit cercle de sa famille alors qu'il a été une figure marquante de son village natal et de sa paroisse .

Il laisse derrière lui un grand vide.

Qu'il repose désormais en paix auprès des siens.

Souvenir...



Ainé d'une vieille famille d'Avanne, Jean LACHAT avait élu domicile, avec sa compagne Khedidja sur les hauteurs d'Aveney.

Etudiant à la faculté des sciences, il a commencé sa carrière professionnelle au moulin d'Avanne.

Recruté par l'université, cet «ingénieur systèmes» assurait la gestion et la maintenance d'un centre commun de ressources en productique au service des étudiants et des chercheurs de l'UFC et de l'ENSMM.

Elu conseiller municipal d'Aveney en mai 1995, il assume la fonction de maire délégué jusqu'en mai 2004, date à laquelle il s'engagera dans l'organisation d'un référendum qui conduira les habitants d'Aveney à choisir la fusion des deux communes.

A compter de mai 2004 jusqu'en mars 2008, c'est alors au titre d'adjoint au maire d'Avanne-Aveney chargé du patrimoine, que Jean Lachat a poursuivi sa mission : restructuration de la mairie, extension de l'école, création du crématorium communal, reconstruction du centre de transit des animaux, rénovation du pont et création de la passerelle, couverture de l'église, de la poste, des deux salles polyvalentes, construction de la cantine scolaire et du hangar technique communal, aménagement des places de la mairie et de Champfrêne...

Travailleur, fidèle adjoint, toujours motivé par l'intérêt général, respectueux de l'esprit d'équipe, il laissera le souvenir d'un personnage discret mais très actif et efficace.

Il nous a quitté à quelques mois d'une retraite professionnelle.

Jean Pierre TAILLARD *Ancien maire d'Avanne-Aveney*

- Mai 1995 - Mars 1997 : conseiller municipal du secteur d'Aveney
- Mars 1997 - Mars 2001 : maire délégué du secteur d'Aveney
- Mars 2001 - Mai 2004 : maire délégué du secteur d'Aveney
- Mai 2004 - Mars 2008 : adjoint au maire de la commune fusionnée Avanne-Aveney

Service animation

La commune d'Avanne-Aveney pilote en régie directe l'ensemble des **Accueils Collectifs de Mineurs**.

- l'accueil périscolaire
- l'accueil de loisirs
- l'accueil de jeunes « sous la dénomination Salle des jeunes »

L'association Professionsport reste un partenaire efficace et réactif dans la mise à disposition de personnel qualifié pour rester en conformité lors des différents accueils. Depuis 2015, les séjours vacances sont donnés en gestion à cette association.

L'accueil de loisirs :

Cette année 30 enfants ont été accueillis par l'équipe d'animation du 24 au 28 février 2020. Une semaine sur la thématique du carnaval, avec des activités manuelles, physiques et ludiques adaptées aux 3/12 ans (éveil gym, pâtisserie, la thèque). La réalisation d'une décoration du lieu d'accueil a permis aux enfants de se projeter rapidement dans les vacances en sortant du contexte scolaire. Plusieurs sorties étaient programmées telles que le bowling, et la patinoire pour les grands, le Funky parc et la projection d'un film pour nos petits. Le mercredi était réservé au traditionnel grand jeu organisé par les animateurs. Le vendredi après-midi les enfants se sont déguisés et ont pu être maquillés pour participer à la BOUM carnaval. L'équipe d'animation a proposé le vendredi en fin de journée une rencontre avec les parents et les enfants pour échanger sur la semaine et partager le verre de l'amitié.



Les enfants et l'équipe d'animation au Bowling Ducky



Les enfants au Funky Parc



Les enfants déguisés pour la Boom Carnaval

Calendrier des dates et périodes de l'accueil de loisirs en 2020

VACANCES DE FEVRIER (1 semaine)	VACANCES DE PÂQUES (1 semaine)	VACANCES D'ETE JUILLET (2 semaines)	VACANCES D'ETE AOÛT (2 semaines)	VACANCES DE LA TOUSSAINT (1 semaine)
du lundi 24 février au vendredi 28 février	du mardi 20 avril au vendredi 24 avril	du lundi 6 juillet au vendredi 17 juillet	du lundi 17 août au vendredi 28 août	du lundi 19 octobre au vendredi 23 octobre



Modification des dates de l'accueil de loisirs du mois d'août.

Les inscriptions au centre de loisirs et au périscolaire se font sur le site e-enfance.

Accueil des enfants des personnels prioritaires

Depuis le 16 mars 2020, le service périscolaire a accueilli les enfants des personnels prioritaires.



Inscription à l'école pour l'année 2020-2021

Les parents concernés par l'inscription de leur(s) enfant(s) à l'école d'Avanne-Aveney/Rancenay devront prendre contact auprès de la directrice, Mme Zoundari, afin de prendre rendez-vous, contact uniquement par mail : ecole.avanne-aveney@ac-besancon.fr



Lors du rendez-vous, veuillez vous munir :

- d'un dossier d'inscription, téléchargeable sur le site internet de la mairie (merci de venir au rendez-vous avec le dossier complété) <http://www.avanne-aveney.com/>,
- d'une copie du livret de famille ou d'une copie d'un extrait d'acte de naissance de l'enfant,
- d'un justificatif de domicile,
- d'un document attestant des vaccinations obligatoires ou mention par le médecin des éventuelles contre-indications,
- d'un certificat de radiation et du livret scolaire de l'élève en cas de changement d'école.

Un dossier d'inscription doit être complété chaque année.



Salle des jeunes

L'objectif de cette initiative est de permettre, dans un premier temps, aux jeunes de se rencontrer, de se retrouver entre amis, pour imaginer et prévoir des actions collectives durant leur « temps libre » (sorties, soirées, découverte d'activités sportives ou culturelles, mini camps, séjour...).

Cet accueil est ouvert tous les mercredis de 14h00 à 17h00 et les vendredis soir de 19h00 à 20h30. Des soirées à thème et des sorties sont organisées une fois par mois.

Les Séjours Vacances

Pendant les vacances de février la commune a offert la possibilité à 17 jeunes du village et 4 jeunes de la commune de Morre de partir en séjour pendant une semaine à la station de ski LES GETS en Haute- Savoie.

Ce projet mutualisé entre les deux communes, a permis de réduire le coût du transport, de l'hébergement, des remontées mécaniques et d'autres activités de sports de neige prévues au programme de la semaine.

C'est donc 21 enfants au total, et une équipe de 4 animateurs menée par le directeur Loïc CHEVASSU (de l'association professionsport) avec Edo KANTUROV notre animateur communal, qui ont pu découvrir le milieu montagnard à travers des activités telles le ski de descente (activité phare), la randonnée en chien de traineaux et la randonnée en raquette.

Pour clôturer la semaine, et malgré la fatigue ressentie, les jeunes ont pu se déguiser et danser lors de la fameuse BOUM party qui a laissé des souvenirs inoubliables. Une montagne de sensations pour ces 21 jeunes des deux communes, qui ont partagé des moments privilégiés dans un cadre naturel exceptionnel. Vivement l'année prochaine !!!



Bibliothèque : Retour en images...



18/12/2019 - Atelier de Noël



Heure du conte de Noël



18/01/2020 - Nuit de la lecture



20/02/2020 - Les p'tites histoires



26/02/2020 - Heure du conte



Nuit de la lecture publique

Pour sa 4^e édition, placée sous le signe des « Partages », le samedi 18 janvier 2020, la Nuit de la lecture a confirmé son succès populaire, mobilisant plus de 650 000 participants de tous âges et fédérant plus de 6 000 événements en France et dans une trentaine de pays à travers le monde.

Après-midi

Un après-midi riche et ludique autour des jeux de société, et de l'atelier photos Bookface.



L'exposition « des livres en dentelle » prêtée par la médiathèque départementale du Doubs jusqu'au 20 février a été bien appréciée.

Plusieurs classes sont venues la voir sur leur temps de bibliothèque.



Soirée

Une vingtaine d'enfants accompagnés de leurs parents sont venus écouter de belles histoires dans une ambiance chaleureuse et cocooning.

Les enfants ont joué le jeu de venir en pyjamas accompagnés de leur doudou.

Une très belle soirée contes.



L'auteur Roger FAINDT nous a fait une intervention très intéressante sur son métier d'auteur, nous a parlé de ses livres et a répondu à nos questions.

Une séance de dédicaces a eu lieu et l'auteur a pu vendre quelques livres en direct.



Commémoration du 8 mai

Compte-tenu de la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire relative au COVID 19, la cérémonie de commémoration du 8 mai 1945 s'est déroulée dans un format restreint.

C'est Place Champfrêne, au pied du monument aux morts du village, et en présence de 5 élus et d'un porte-drapeau que nous avons commémoré le 75^{ème} anniversaire de la victoire du 8 Mai 1945.

Après l'appel aux morts, la dépose des gerbes de l'association des anciens combattants puis celle de la commune d'Avanne-Aveney, nous avons rendu hommage au brigadier-chef Dmytro Martynyouk et au brigadier Kevin Clément récemment décédés au Mali dans le cadre de l'opération Barkhane. La Marseillaise entonnée par l'assemblée mit fin à cette cérémonie.



Manifestations à venir

Fête de la musique



Si les activités culturelles sont à nouveau libres de s'exercer au cours de l'été, le groupe prévu initialement pour la fête de la musique jouera Place Champfrêne **le dimanche 20 septembre 2020 à 15h**. Les fans des Beatles vont se régaler pendant 1 h 30 avec cet hommage aux "Fab Four" qui sera rendu par "Les Boeufs attelés". Ce groupe, formé en 1981, a produit plus d'une centaine de concerts, dans la région mais aussi à Paris, à Lyon, en Belgique. Cinq magnifiques concerts ont été produits avec le Philharmonique de Besançon dirigé par deux chefs d'orchestre, dans les théâtres de Vesoul, Besançon et Lons le Saunier. Ils seront donc en septembre à Avanne-Aveney pour prouver que la Beatlemania est toujours d'actualité, et, pour les plus jeunes, découvrir les mélodies indémodables de John, Paul, George et Ringo. Entrée libre et buvette sur place.



Participation de la commune au Jour de la Nuit le 10 octobre 2020

Le Jour de la Nuit est une opération de sensibilisation à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé.

Une sortie en forêt sera organisée de 19h15 à 21h15 le 10.10.2020 avec pour thème : **A l'affût des traces et des indices de la faune nocturne** animée par Quentin Le Tallec de la LPO-FC. Nombre de places limité à 25 personnes. Lieu de rdv précisé après votre inscription par courrier (Nom Prénom, nombre de personnes, n° de téléphone) : Cécile Cau - Mairie Avanne-Aveney-Jour de la Nuit

Samedi 7 novembre Sur la piste du Castor de 9h30 à 12h

Sortie d'observation des traces et indices de présence du castor dans l'espace naturel sensible de la boucle du Doubs d'Avanne-Aveney. En partenariat avec le Conseil Départemental du Doubs.

Lieu de rdv précisé à l'inscription auprès de la LPO Franche-Comté :

06.98.95.45.13 - 03.81.50.43.10

franche-comte@lpo.fr



Mardi des Rives : rendez-vous en 2021

Sans surprise, l'ensemble de l'édition 2020 des Mardis des Rives a été annulée au regard de la crise sanitaire actuelle.



Cette décision, qui a fait l'objet d'un avis unanime des mairies participantes, a ainsi été motivée :

- Avant tout, par le souci de protection de la population, notre responsabilité nous obligeant à ne faire prendre aucun risque aux spectateurs, habitants du Grand Besançon essentiellement, comme aux équipes artistiques et d'organisation, bénévoles comme professionnelles ;
- Egalement, par le constat d'une impossible adaptation de cette manifestation culturelle, reposant sur son caractère familial, convivial et festif, aux mesures sanitaires indispensables à la protection des individus, sans en dénaturer l'esprit construit au fil de toutes ses éditions ;
- Enfin, par les difficultés de préparation engendrées par la crise actuelle, ne permettant pas de garantir les conditions suffisantes à sa mise en œuvre.

Ce n'est que partie remise, avec une édition 2021 que l'on attend avec impatience.

Micro-crèche

La micro-crèche de la commune d'Avanne-Aveney accueille les enfants de 2 mois et demi à 6 ans, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h45 (5 semaines annuelles de fermeture). Cette structure est gérée par la Fédération Familles Rurales du Doubs, elle est agréée par le conseil départemental et la (Protection Maternelle Infantile) et conventionnée par la CAF.



Ses atouts pour les enfants :

L'enfant se retrouve au sein d'un petit groupe dans lequel il pourra jouer en toute tranquillité. Il est confié à 1 ou 2 adultes selon la taille du groupe (1 adulte jusqu'à 3 enfants présents et 2 adultes à partir de 4 enfants présents).

Il évolue dans un espace complètement adapté à l'accueil des jeunes enfants où tout a été pensé pour son éveil, son confort et sa sécurité.

Il lui est proposé de participer à des activités collectives qui vont favoriser son éveil et sa socialisation.

Ses atouts pour les parents :

Une équipe de professionnelles de l'accueil de la petite enfance travaille à la micro crèche : personnels titulaires du CAP petite enfance, auxiliaire de puériculture, éducatrice de jeunes enfants.

Le travail de l'équipe est guidé par un projet éducatif.

Le personnel est attentif à la communication quotidienne avec les parents.

Les repas et goûters sont collectifs et fournis par un prestataire de service.

Types d'accueil possible :

Accueil régulier avec réservation de la place et signature d'un contrat.

Accueil occasionnel avec réservation.

Pour les tarifs, consulter la référente technique.



Pour toute information, contactez :

Madame Virginie Béliard

Tél : 03.81.26.02.36

Email : mc.avanne-aveney@famillesrurales.org

Micro-crèche d'Avanne Aveney

11 Rue de l'église
25720 AVANNE AVENEY



PETITE ENFANCE
Accueillir les tout petits

Relais Petite Enfance du Canton de Bousières

Le guide ministériel du déconfinement petite enfance COVID 19 précise que les regroupements avec enfants et ateliers collectifs demeurent interdits.

Le Relais n'est donc pas en mesure de proposer les temps d'animations habituels et les soirées programmées sur cette période.

Un message courriel sera envoyé à nos usagers pour les informer de la reprise de nos actions collectives.

Pour contacter le Relais Petite Enfance

Le relais est un lieu ressource et de services autour de la Petite Enfance.

Vous recherchez un mode d'accueil,

Un métier de la petite enfance vous intéresse,

Vous embauchez un assistant maternel et vous avez besoin d'un accompagnement...

N'hésitez pas à contacter les responsables du relais, Marie-Paule Vachot et Mariette Clerc.

Permanences téléphoniques :

Mardi entre 12H30 et 15H30

Mercredi entre 9H et 12H

Jeudi entre 14H et 17H

Permanences sur Rendez-vous :

Mardi entre 16h et 19H à St Vit

Vendredi entre 14H et 17H à Avanne

Relais Petite Enfance des Petits Voyageurs

2 A rue Saint Vincent, 25720 Avanne-Aveney

03 81 52 09 47

Relais.boussières@famillesrurales.org





Gym Form' Avanne-Aveney

L'association affiliée à la Fédération Française SPORTS POUR TOUS propose aux habitants de la commune et des environs 17 séances hebdomadaires de SPORT LOISIR en salle à Avanne principalement ou à Aveney, ou en plein air.

Gym douce, Gym tonique, renforcement musculaire, Pilates, Stretching, Qi Gong, Boxe Thai enfants et ados, cardio boxe adultes, marche nordique

Dès le 17 mars toutes les activités en salle et en plein air ont été suspendues. Dans un esprit de SOLIDARITE et de CIVISME les rémunérations des animateurs ont été maintenues sans demander d'aide financière à l'Etat.

Nous remercions les 200 adhérents de leur compréhension et de leur soutien à l'effort de l'association pour limiter la crise sanitaire et la crise économique.

Nous avons à cœur de maintenir les liens dirigeants/adhérents/animateurs et nous remercions particulièrement les animatrices et animateurs qui ont pris soin de leurs pratiquants en assurant leurs séances en visioconférence ou en envoyant des vidéos ou exercices.

Les manifestations prévues en juin 2020 n'auront pas lieu.

Le passage de grade boxe thaï pour les enfants et adolescents est annulé pour cette saison.



L'assemblée générale se tiendra à l'automne si les conditions le permettent.

FIN DE SAISON

Nous utiliserons la possibilité d'assurer des séances de sport en extérieur en juin et début juillet, sans mise à disposition de matériel, en respectant toutes les consignes de distanciation et de sécurité sanitaire. C'est avec plaisir que l'association permettra aux animateurs et adhérents qui le souhaitent, de renouer avec la convivialité de la pratique en groupe, même éloignés les uns des autres !

POUR LA RENTREE de septembre 2020, nous prévoyons, si cela est possible, et dans le respect des consignes en vigueur à ce moment là une reprise des activités le **7 septembre**, soit une semaine plus tôt que les années précédentes afin de compenser les séances non faites en présentiel pendant le confinement et assurées par écran interposé, ou non assurées.

Avec **inscriptions le samedi 5 septembre**

Nous espérons pouvoir maintenir les 17 séances hebdomadaires et nous proposerons :

Salle polyvalente d'Avanne :

- Gym douce le lundi matin
- Activités gymniques d'entretien et d'expression le lundi matin, lundi soir, mardi soir
- Qi Gong le mardi matin
- Pilates le mardi soir, mercredi matin (avec une nouvelle animatrice), mercredi soir
- Stretching et renforcement musculaire le jeudi soir

Salle polyvalente d'Aveney, dès que les sports de contacts seront autorisés :

Boxe thaï enfants et adolescents, cardio boxe adultes le jeudi soir.

En plein air :

- Marche Nordique le lundi après midi et le samedi après-midi

Restons prudents, prenons soin de nous, prenons soin des autres.

Renseignements au 03.81.52.97.79 ou par mail : gymformaa@orange.fr

Site du club GYM FORM'AA : www.club.sportspourtous.org/gymformavanneaveney-25

Site de la Fédération Sports pour Tous : www.sportspourtous.org

The Serious Road Trip

Festival Serious



Pour fêter les 20 ans de notre association, nous organisons la 14ème édition du festival les **18, 19 & 20 septembre 2020**.



Vous avez remarqué que le festival cette année se déroulera sur 3 jours. Avec toujours une belle sélection de spectacles, de concerts, des numéros de cabaret, des ateliers cirque pour les enfants... et des animations. Le serious vous invite à la réception de l'Ambassadeur.

Nous vous accueillerons sous chapiteaux à Avanne, le cirque est à 5 minutes de marche du stade municipal.

Le site reste accessible aux personnes à mobilité réduite.

Buvette et restauration sur place

Tarif : vendredi 5 euros / samedi 7 euros / dimanche 5 euros / 1 euro de moins pour les adhérents

Gratuit pour les moins de 12 ans

UDDO

Union des disciplines orientales

Année 2020-2021

Cette année a été difficile pour les associations sportives en raison de la crise sanitaire.

Cependant les cours de yoga ont pu se poursuivre pendant le confinement, grâce à l'implication de Claire qui a donné ses cours à divers moments de la semaine au moyen de Skype.

Les cours ne reprendront pas cette année par décision du conseil municipal.



Nous souhaitons l'envisager sans épidémie, mais Claire propose d'être présente par internet en cas de nouveau confinement :

Les horaires ne changeront pas pour l'instant. Mais le nombre d'élèves par cours peut être réduit par décision du gouvernement

Horaires

YOGA

Lundi : 19h10

Mardi : 20h

Jeudi : 9h et 10h30

Vendredi : 9h et 15h30

DO IN

Mardi : 14h

Pour vous inscrire le plus rapidement possible :

France-Hélène Alix :

Fixe : 03.81.52.32.83

Portable : 06.24.24.31.56

Email : francehelene@gmail.com

Et pour le Do' in en particulier :

Viviane Beaudrey:

Fixe : 03.81.52.19.94

Email : viviane.beaudrey@orange.fr





Ateliers de MUisque du Sud-Ouest du Grand Besançon

8 rue de l'építaphe 25000 Besançon

amuso.association@gmail.com

Tel : 07 81 04 29 09 / 09 80 31 80 57 <https://amuso.fr>

Amuso est une association loi 1901, agréée d'éducation populaire. Elle permet l'accès à la musique au plus grand nombre, favorise l'écoute de l'autre et le partage pour mieux vivre ensemble.

"Balafon et Piccolo", la toute petite école d'Amuso a été créée pour répondre au mieux aux besoins des 0-6 ans.

Notre structure propose des animations musicales en accompagnement de vos projets

Le département « petite enfance »

Interventions pour les tout-petits 0 - 6 ans

0 - 3 ans — Eveil musical

4 - 6 ans — Initiation musicale

4 - 5 ans — Eveil instrumenta



Séances Hebdomadaires ou bi-mensuelles
Stages vacances

Des animations ludiques et originales

- Chansons , percussions , écoute , expression corporelle permettent

aux enfants de découvrir la richesse de la musique .

- jeu sur de véritables instruments de musique.

-sensibilisation à tous les styles musicaux (musique du monde ,classique , jazz , musique actuelle)

Des approches multiples

- Nous apportons à l'enfant tous les bienfaits de la musique pour développer ses fonctions cognitives.

- Des approches pédagogiques diversifiées adaptées à chaque public.

- Nous enrichissons en permanence nos supports de travail (histoire sonorisée , kamishibai) .



L'école de musique : 20 Disciplines instrumentales

A partir de 7 ans et plus — Formation musicale (découverte par l'écoute, la lecture, le chant, le rythme)

Ados et adultes — Formation musicale

Flûte traversière
Flûte à bec
Clarinette
Saxophone
Accordéon

Violon / Alto
Violoncelle
Harpe
Guitares(classique, électrique...)
Ukulélé

Trompette
Cornet
Tuba
Trombone

Piano
Orgue liturgique
Batterie / Percussions classiques
Cymbalum



Les pratiques d'ensembles et de groupes



Plusieurs lieux d'enseignement

Avanne : Ecole et ancienne cure Montrapon : 8 rue de l'építaphe

La Grette : salle de la grette et école des vieilles perrières

Velotte : maison de velotte Montferrand le Château Salle des fêtes

Aide aux associations

Amuso, agréé Tiers de Confiance de l'Urssaf aide les associations dans la gestion de leur paie et de leur gestion des données sociales

INSCRIPTIONS
AMUSO



Inscriptions à compter
du 8 juin.
Retrouvez-nous sur
amuso.fr

Prochainement

Stage Vacances en Zik
24 au 28 aout

Amuso propose

Stage de vacances instrumentales et lecture musicale

du 19 au 21 Juin 2020

de 10h à 12h

à Micropolis

à Micropolis

à Micropolis

à Micropolis

à Micropolis

Salon des Tout PTits

Micropolis 09 au 11 octobre



Associations du village



Association LASCAR



L'association LASCAR propose des activités culturelles et sportives aux enfants et adultes des communes d'Avanne-Aveney, Rancenay et des communes voisines.

Pour toutes les activités de l'association une seule date d'inscription :

Samedi 5 septembre 2020 de 9h00 à 12h00

À l'Algeco (dans la cour de l'école d'Avanne)

La reprise des cours se fera à partir du lundi 7 Septembre 2020 suivant les activités.

La cotisation famille à l'association est de 15€ pour les habitants d'Avanne-Aveney, Rancenay et Montferrand Le Château et 25€ pour les autres communes.

Judo



Les entraînements hebdomadaires permettent à tous les adhérents (enfants à partir de 4 ans et adultes) d'évoluer dans la couleur de leur ceinture, jusqu'au noir.

Les cours se déroulent à la salle polyvalente d'AVENEY les lundis ou mardis soirs.

Le club étant affilié au DOJO franc-comtois les adhérents qui le souhaitent peuvent donc participer à un 2^{ème} cours hebdomadaire sur le site du dojo franc-comtois à Besançon.

Tarifs saison 2020-2021

Licence FFJ : 40 euros

Adhésion club enfant (4-5 ans) : 105 euros soit un total de **145 €** licence comprise

Adhésion club enfant (6-8 ans) : 110 euros soit un total de **150 €** licence comprise

Adhésion club enfant (9-12 ans) : 115 euros soit un total de **155 €** licence comprise

Adhésion club adolescent (13-18 ans) : 120 euros soit un total de **160 €** licence comprise

Adhésion club adulte : 140 euros soit un total de **180 €** licence comprise.

Réduction de 15 euros pour le 2^{ème} membre d'une même famille.

* Pour info... Les chèques vacances sont acceptés. Le club pourra demander des chèques sport si vous remplissez les conditions suivantes : enfants de 6 à 10 ans inclus, en école primaire et dont les parents bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire (copie de l'attestation CAF obligatoire).

Certificat médical obligatoire : En l'absence de certificat le judoka sera refusé à l'entrainement après les vacances de la toussaint.



Contact : Agnès Mudzyk
 07.68.99.93.84
 lascaravanne@gmail.com
<http://lascAR-judo.jimdo.com/>



Aïkido

Un sport ouvert à tous
Début des cours
le mercredi 9 septembre 2020



L'Aïkido est un art martial japonais, fondé en 1942 par Maître Morihei UESHIBA.

En japonais, Aïkido est formé de 3 idéogrammes AI : Harmonie, Ki : Energie, Do : la Voie

Les techniques s'appuient sur la souplesse et l'utilisation de l'énergie de l'adversaire, plutôt que sur le recours à la force physique. Ainsi l'Aïkido est une discipline réellement ouverte à tous et à tout âge, chacun pouvant pratiquer et progresser à son rythme.

Dans cette philosophie, contrairement à la plupart des autres arts martiaux de défense, l'Aïkido refuse la compétition pour garder tout son sens « d'art »...

L'entraînement régulier permet d'améliorer et de renforcer ses capacités physiques, tant du point de vue de la respiration, du rythme cardiaque, que de la souplesse des articulations. La pratique développe une attitude mentale alliant la volonté, la persévérance et la confiance en soi.

Professeurs diplômés :

Truc-Mai AUBRY 5è Dan DEJEPS

Christian AUBRY 2è Dan Brevet Fédéral

Contacts :

Truc-Mai AUBRY tél : 06 99 23 40 82

Christian AUBRY tél : 06 61 15 84 53

Email : aubry.tm@free.fr

Facebook : Aikido Lascar

Tarifs : **115€** (habitant Avanne..) sinon **125€**

Lieu : ancienne école d'Aveney (1 rue de l'école)

Horaires :

Mercredi : de 14h30 à 16h Séniors (nouveau)

Mercredi : de 19h30 à 21h30 pour tous

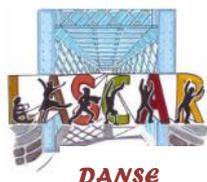
Vendredi : de 19h30 à 21h30 pour tous

Public concerné : A partir de 14 ans et adultes

Le club AIKIDO LASCAR d'Avanne-Aveney, est affilié au niveau national, à la FFAB (Fédération Française d'Aïkido et de Budo), reconnue au niveau du Ministère comme une Fédération « agréée Jeunesse et Sport ».



Associations du village



Danse

L'activité danse classique et modern-jazz s'adresse aux enfants et aux adultes qui souhaitent s'initier, se perfectionner à la technique de cet art.

Chaque année, les parents sont invités à des portes ouvertes le samedi précédant les vacances de Noël. Cette rencontre très appréciée permet de rendre compte du travail des élèves durant ce premier trimestre et ponctue l'année dans la convivialité.



Un gala de fin d'année est organisé courant juin.

La qualité du spectacle et notamment la recherche chorégraphique des ballets réalisés par Christelle Mougnaud fait l'unanimité auprès du public enthousiaste chaque année. Les plus jeunes aux plus confirmés transmettent alors leur plaisir d'être sur scène.



Classique Eveil 4-5 ans	Classique Technique base 1 6-8 ans	Moderne Technique base 1 6-8 ans	Moderne Technique base 2 9-11 ans	Classique Technique base 2 9-11 ans	Modern- Jazz Ados 12 ans et +	Classique avancé Ados 12 ans et +	Modern-Jazz Adultes
Samedi 8h45-9h30	Samedi 9h30-10h30	Samedi 10h30- 11h30	Samedi 11h30- 12h30	Vendredi 18h15- 19h15	Mercredi 18h30- 19h45	Vendredi 19h15- 20h30	Vendredi 20h30-21h45
140 euros	160 euros	160 euros	160 euros	160 euros	190 euros	190 euros	190 euros

Les horaires et tranches d'âges sont donnés à titre indicatif et ne seront définitifs qu'après les inscriptions ainsi que la répartition des élèves dans les groupes. Certificat médical obligatoire.

Pour les familles, réduction de 15 euros à partir de la 2^e inscription.

Ne pas anticiper l'achat de tenues pour l'activité, une commande groupée de justaucorps est prévue en début d'année. Tous les cours ont lieu à la salle polyvalente d'Avanne.

Pour tous renseignements contacter Christelle 06.62.19.76.60 après 18h ou par SMS.

ou mail : lascardanse@gmail.com

Folk



Une vingtaine de personnes ont goûté à cette nouvelle activité proposée l'an dernier par l'association LASCAR. Une année malheureusement écourtée mais une reprise très attendue par les nouveaux «folkeux».

En fonction du nombre de nouvelles inscriptions, deux groupes pourront être proposés le lundi, tous les 15 jours :

- de 19h30 à 21h00 pour les personnes n'ayant jamais pratiqué la danse folk,
- de 21h00 à 22h30 pour les danseurs de 2019-2020 et les personnes ayant déjà des notions de danse folk

La cotisation annuelle est de 80€ (65€ pour la seconde personne de la famille) sans oublier la cotisation adhérent LASCAR par famille de 15€ pour les habitants d'Avanne-Aveney, Rancenay et Montferrand-le-Château (de 25€ pour les autres communes).

A bientôt pour découvrir ou à nouveau danser andro, hanter dro, gavotte, bourrée, valse, scottish...

Pour toute information complémentaire, contactez le 03.81.51.05.07
laissez éventuellement un message à Colette qui vous recontactera





À AVANNE

★★★
STAGE NATATION

Apprentissage débutant de 3 à 8 ans
PISCINE ÉDUCATIVE

Pendant les
vacances scolaires et d'été

(Sauf Noël)

Aqua Bike
Sans abonnement, à la carte !
Toute l'année

NOUVEAUTÉ !

Ouverture entre 12h et 14h

Spécial entreprise et collaborateurs

Centre Kavannéo

7 chemin des Cerisiers - 25720 AVANNE-AVENEY

Retrouvez nous sur notre page Facebook : Kavannéo

06 81 79 21 27

COMPTES RENDUS des réunions du conseil municipal

(les comptes rendus complets sont accessibles sur www.avanne-aveney.com)

Réunion du 19/12/2019

Services publics : révision des tarifs de crémation au 1er janvier 2020.

Le conseil municipal décide des nouveaux tarifs de crémation :

Prestations	Tarifs au 01/01/2019	Révision au 01/01/2020	€ TTC
Crémation adulte	511.87	515.86	619.03
Crémation enfant de 1 à 12 ans	370.09	372.98	447.58
Crémation enfant < 1an	283.18	285.39	342.47
Exhumation < 5 ans	511.87	515.86	619.03
Exhumation > 5 ans	323.03	325.55	390.66
Crémation pièces anatomiques	383.84	386.83	464.20
Location salle de cérémonie	53.08	53.49	64.19

Finances locales : Tarifs de location de la salle polyvalente rue de l'Eglise au 1er janvier 2020

Le conseil municipal décide de fixer le tarif de location comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

	Tarif week-end (du samedi après-midi au lundi matin)	Tarif semaine (location à la journée)
Sans vaisselle	120 €	60 €
Avec vaisselle	160 €	80 €
Caution	500 €	500 €

la salle est accessible uniquement aux associations et habitants d'Avanne-Aveney ;
de maintenir la gratuité de la mise à disposition de cette salle pour les associations sous réserve des conditions prescrites dans les conventions particulières signées avec elles
le règlement intérieur précise le coût unitaire des éléments de la vaisselle en location. Chaque casse ou perte est portée à la charge du locataire.

Services publics : revalorisation des tarifs de fourrière à véhicules

La Ville de Besançon et les communes membres de la Communauté urbaine du Grand Besançon font partie d'un groupement de commandes pour la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules et pour l'expertise des véhicules mis en fourrière.

Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, chaque commune doit se prononcer sur les différents tarifs applicables.

Chaque année en décembre, dans sa délibération tarifaire annuelle, la ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicule en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret. Ainsi, les tarifs de la fourrière ont été actualisés pour l'année 2020.

Le conseil municipal décide d'adopter les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles afin d'avoir une tarification unique sur l'ensemble des communes membres du groupement, à savoir :

Désignation (tarifs encadrés* selon arrêté ministériel du 02/08/2019)	Catégories de véhicules	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90	22,90
	Voitures particulières	15,20	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60
	Cyclomoteurs, motos, cyclolettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60

Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	274.40	274,40
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	213.40	213,40
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00	122,00
	Voitures particulières	117.50	120.18
	Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tri-cycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70	45,70
Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9,20	9,20
	Voitures particulières	6.23	6.36
	Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tri-cycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00	3,00
Expertise*	Véhicules PL > 3,5 t	91,50	91,50
	Voitures particulières	61,00	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tri-cycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50	30,50
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	155,00	155,00
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	100,00	100,00
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11 ^{ème} jour	Tous véhicules	6,19	6,19
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,20	3,20

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

Domaine : incorporation de biens sans maître dans le domaine communal

Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2019 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans la commune d'Avanne-Aveney,

Vu la liste des parcelles présumées sans maître au sens de l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une période de deux mois,

Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Dès lors, les parcelles suivantes sont présumées sans maîtres au sens de l'article 713 du code civil.

Commune	Lieux-dits	Parcelles	Surface (en ha)
Avanne-Aveney	Les Craies	B 123	0,034
Avanne-Aveney	Les Craies	B 131	0,0295
Avanne-Aveney	L'Essus	B 215	0,0608
Avanne-Aveney	L'Essus	B 212	0,0155

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

L'article L 1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P ;

décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

- Monsieur le maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;

- Monsieur le maire est autorisé à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

Domaine : Déclassement de voirie en impasse sans enquête publique (10-12 rue Abondance)

Le maire expose que les propriétaires des parcelles AD12 et AD13 située 14 rue de l'Abondance ont sollicité un échange de biens immobiliers avec soulte afin de réunir ces deux parcelles en un bien immobilier continu. La voirie située entre ces deux parcelles termine en impasse. La vente est en cours de formalisation par le notaire mandaté par la commune.

Ce déclassement a pour effet de déplacer l'impasse de la rue d'Abondance au niveau des numéros 10 et 12. L'affectation de cette partie de la voirie à l'usage de la circulation est totalement abandonnée. C'est pourquoi M. le maire sollicite de la part de l'assemblée une décision de déclassement de la partie de la voirie à céder.

Le procès-verbal de délimitation a été réalisé par un géomètre, fourni en annexe de la présente délibération ;

Vu le code de la voirie routière (article L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

CONSIDERANT que le bien communal situé au droit des parcelles AD10 (10 rue d'Abondance) et AD11 (12 rue d'Abondance) était à l'usage privatif des propriétaires de ces deux parcelles ;

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il est situé en impasse et ne dessert que le propriétaire des parcelles AD10 et AD11 ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien .

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

CONSTATE la désaffectation du bien sis au droit des parcelles AD10 et AD11 au niveau des 10 et 12 rue de l'Abondance pour les contenances suivantes et selon l'arpentage constaté dans le procès-verbal du géomètre-expert en date du 08/11/2019 :

Situation	Numéro parcelle provisoire	Contenance en m ²
10 rue d'Abondance	AD 292	20
12 rue d'Abondance	AD 291	51

- DECIDE du déclassement du domaine public communal, en vue d'aliénation, des biens au droit des parcelles AD10 et AD11 au niveau des 10 et 12 rue de l'Abondance et leur intégration dans le domaine privé communal,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette opération,

- DECIDE du déclassement du domaine public communal, en vue d'aliénation, des biens au droit des parcelles AD10 et AD11 au niveau des 10 et 12 rue de l'Abondance et leur intégration dans le domaine privé communal,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette opération,
- DECIDE que la vente sera délibérée par le conseil municipal dès lors que la direction immobilière de l'Etat aura communiqué la valeur vénale du bien déclassé.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

Domaine : Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal (parcelle AD291 au 12 rue d'Abondance)

Vu les articles L 2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu le protocole d'accord signé par le propriétaire de la parcelle AD 11 le 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de cesser de procéder aux dépenses d'entretien et qu'il convient de procéder à son aliénation,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2019 désaffectant ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Considérant que l'immeuble sis au droit du 12 rue d'Abondance appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines,

Considérant le cahier des charges ainsi établi et présenté par le maire,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance du cahier des charges de la vente, le conseil municipal :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis au droit de la parcelle AD11 nouvellement cadastrée AD 291 ;
- DIT que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit ;
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT ;

- AUTORISE le 1^{er} adjoint au maire à signer, au nom de la commune, l'acte de vente en la forme administrative dont il s'agit ainsi que les publicités foncières correspondantes.
- APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit ;
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT ;
- AUTORISE le 1^{er} adjoint au maire à signer, au nom de la commune, l'acte de vente en la forme administrative dont il s'agit ainsi que les publicités foncières correspondantes.

Marché public : convention CAUE 25 (nouveau cimetière)

Dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un nouveau cimetière, la commune a souhaité s'adjoindre les services du Conseil en architecture, urbanisme et environnement du Doubs (CAUE 25).

Afin d'accompagner la collectivité, de répondre à son besoin de compréhension de la situation et de réflexion préalable, le CAUE met en place une méthodologie de travail. Cette méthodologie est avant tout un outil d'élucidation, de pédagogie et d'aide à la décision pour le maître d'ouvrage.

Il accompagne ensuite le maître d'ouvrage tout au long de l'avancement de son projet.

Les services du CAUE 25 sont financés par la part départementale de la taxe d'aménagement : ils ne sont donc pas facturés à la commune. Une adhésion au prorata de la population est néanmoins nécessaire : elle vaut 380 € pour la commune d'Avanne-Aveney, à mettre en balance avec le coût réel de la mission, non facturé par le CAUE, et évalué à 2131.55 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- d'autoriser M. le maire à conventionner avec le CAUE 25 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la création du nouveau cimetière ;
- d'autoriser M. le maire à ordonnancer la cotisation au CAUE sur la durée de la mission ;
- d'autoriser M. le maire à signer les actes nécessaires à cette mission d'AMO.

Finances locales : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements ouverts l'année précédente, hors coût de la dette (article L.1612 -1 du code général des collectivités territoriales).

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal décide de faire application de cet article au budget communal, ainsi qu'au budget annexe relatif à la forêt, sur la base des éléments suivants, en euros :

Budget communal : 755 392.56 €
 Forêt : 12 782.89 €

Réunion du 28/01/2020

Finances : Indemnité de conseil allouée au comptable pour l'année 2019

Le conseil municipal décide d'attribuer pour l'année 2019 (gestion de 9 mois) à Mme Nicole NARDY, receveur, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

Domaine : Délibération fixant les redevances d'occupation du domaine public

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les redevances de la façon suivante pour l'année 2020 :

DESIGNATION	MODE DE CALCUL	REDEVANCE 2020
Terrasse ouverte	par m ² /an	14.40 €
Terrasse couverte	par m ² /an	121.20 €
Panneau, tableau réclame, porte-menu devant commerce	par unité/an	24.40 €
Barrière de sécurité	par ml /an	20.40 €
potelet	par unité/an	20.40 €
Vide-grenier ou brocante organisée par une association loi 1901		Gratuité
Local sportif	Forfait mensuel	50 €
Taxi	Forfait annuel	gratuité
Cirque	Forfait journalier (jour de représentation)	50 €
Commerçant non-sédentaire – activité alimentaire	Demi-journée	5 €
Véhicule de démonstration ou d'exposition type camion d'outillage	Par camion / jour	50 €

Finances : subvention au Conservatoire d'espaces naturels (mise en place d'un pâturage des collines)

Rappel du contexte

La communauté d'agglomération du Grand Besançon et quinze communes membres, dont Avanne-Aveney, ont signé, en 2012, une charte paysagère des collines de la vallée du Doubs. Ce document a pour objectif d'identifier des actions de préservation et de mise en valeur du patrimoine de cette partie du territoire caractérisée par une topographie et une géologie particulières.

La commune d'Avanne-Aveney est concernée à plusieurs titres et notamment par le secteur situé route de Velotte en direction de Besançon, sur les coteaux de la colline de Planoise. Sur cet espace en lisière, qui s'étend des dernières maisons du centre bourg jusqu'à la station d'épuration de Port Douvot, on constate une alternance de jardins d'agrément et de vergers très entretenus et d'autres en friche, laissés à la pousse des ligneux.

Une revalorisation de ce site est proposée par les membres du comité de pilotage de la charte, avec la mise en place de vergers, voire de vignes ou de ruchers.

Par une délibération n°2017-051 du 29 juin 2017, le conseil municipal a validé le programme proposé par le conservatoire des espaces naturels (CEN) pour assister la commune dans les démarches juridiques d'acquisitions foncières, et également technique et scientifique pour la mise en place d'actions de restauration de vergers.

Par délibération n°2018-035 du 3 mai 2018, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat entre les acteurs concernés par la revalorisation paysagère à savoir le CEN, le Grand Besançon Métropole, les communes d'Avanne-Aveney, de Beure, de Montfaucon et de Besançon. Un programme de développement opérationnel a été présenté en septembre 2019, comportant une proposition de gestion pastorale des pâturages.

Proposition actuelle

De cette première étape, il en ressort la nécessité :

- de poursuivre l'accompagnement des démarches de maîtrise foncière et d'usage engagées auprès des communes d'Avanne-Aveney et Beure : gestion des biens vacants sans maître, réflexion sur la mise en place d'une association foncière pastorale;
- de mettre en place un pâturage bovin / équin sur la commune de Beure;
- d'apporter un appui technique et scientifique à la mise en place du pâturage équin existant sur la commune de Montfaucon ;
- d'organiser des réunions de travail et de concertation avec les partenaires.

Une subvention de 1402.60 € est sollicitée auprès de la commune d'Avanne-Aveney, sur un montant total de 10 132.90 € pour le futur programme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider la programmation du CEN pour 2020 concernant la mise en place d'un pâturage sur les pelouses sèches du secteur des Craies à Avanne-Aveney
- d'accorder une subvention d'un montant de 1402.60 € au CEN pour le financement des coûts de techniques et scientifiques liés à cette programmation, pour ce qui concerne la commune d'Avanne-Aveney ;
- d'inscrire les crédits au budget.

Petite enfance : convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la gestion du Relais petite enfance « Les petits voyageurs »

La convention signée entre les communes de l'ancien canton de Boussières et l'association Familles rurales le 6 juillet 2016 arrive à échéance le 5 juillet 2020. Les parties ayant la volonté de poursuivre leur relation contractuelle, il a été décidé de rédiger une nouvelle convention qui tient compte des avenants précédents et de l'évolution de leur relation réciproque ainsi que du contexte législatif.

Le conseil municipal, ayant pris connaissance du projet de convention présenté par l'association Familles rurales, décide d'autoriser M. le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour la gestion du Relais petite enfance valable jusqu'au 6 juillet 2024, ainsi que la convention de mise à disposition du local communal permettant à l'association d'assurer une permanence à Avanne-Aveney au profit des familles.

Domaine : Vente à l'amiable de biens immobiliers communaux (parcelles forestières E 214, E134, E136, E138, E91)

Vu les articles L 2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 01/04/2019 approuvant le schéma directeur cyclable du Grand Besançon ;

Vu l'arrêté de permission de voirie accordée par Mme la président du conseil départemental du Doubs en date du 29/11/2019 pour la réalisation d'une voie cyclable le long de la RD105 ;

Vu le projet de création d'une voie cyclable et en modes doux de circulation entre Besançon (Micropolis) et Montferrand le Château, présenté par les services du Grand Besançon Métropole et ceux du conseil départemental du Doubs ;

Considérant que le projet intègre le réseau de voies cyclables structurantes du Grand Besançon ;

Considérant que les parcelles forestières E 214, E134, E136, E138, E91 appartiennent au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale des biens établie par l'Office national des forêts dans son rapport d'estimation du 28 novembre 2019 et par le service des Domaines dans son avis du 16 janvier 2020,

Considérant la proposition d'acquisition du Grand Besançon Métropole pour un montant de 4753 euros,

Considérant le cahier des charges ainsi établi et présenté par le maire,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance du cahier des charges de la vente, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 voix contre :

- DECIDE l'aliénation des parcelles forestières cadastrées E 214, E134, E136, E138, E91;

- DIT que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;

- APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit ;

- AUTORISE Monsieur le maire, à signer tous les actes et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT.

Finances : fixation du prix de vente du livret de timbres

La mairie a fait éditer, en partenariat avec la Poste comme organisme co-financeur, une série de livrets de timbres à l'effigie de la commune. Le stock est potentiellement d'un livret par habitant (870 exemplaires) . Le conseil municipal décide :

- de fixer comme suit le prix de vente à l'unité du livret collector de timbres « Avanne-Aveney » : 5 euros par livret ;
- de verser le produit de la vente intégralement à la souscription de la Fondation du patrimoine pour les travaux de l'église en cours.

Réunion du 27/02/2020

Enseignement : convention Ordiclasse

Ordiclasse est un dispositif proposé par le Grand Besançon Métropole permettant de mettre à disposition des écoles communales un environnement numérique pédagogique sécurisé. Il prévoit l'installation et la maintenance de l'ensemble de l'environnement informatique des écoles : postes de travail, réseau, serveurs, logiciels.

L'école d'Avanne-Aveney bénéficie de ce service mutualisé. La facturation est réalisée au coût réel selon le barème proposé par convention. La convention 2016-2019 étant arrivée à terme, il convient de la renouveler.

Vu la convention Ordiclasse 2016-2019 arrivé à échéance,

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide d'autoriser le maire à signer la convention Ordiclasse, tacitement renouvelable, pour la mise en place d'un service mutualisé numérique au groupe scolaire d'Avanne-Aveney.

Voirie : convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune d'Avanne-Aveney à Grand Besançon Métropole (voirie)

Monsieur le Maire d'Avanne-Aveney expose que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires et Stationnement à la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours à hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries .

Pour le programme 2019, il a été réalisé l'opération suivante : Rue Paillard et Rue de Beure réalisée dans le cadre d'opérations de voirie engagées fin 2018 par la commune et réalisés par GBM en 2019.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide de donner son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de chaque opération citée ci-dessus, fonds de concours dont le montant arrêté à ce jour à 10 467.28 € HT.

Marché public : attribution du marché de travaux de rénovation de l'église (tranche 2 : décors intérieurs et électricité)

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2016-94 du 15 novembre 2016 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Balduini ;

Vu l'avis consultatif de la commission d'appel d'offres réunie le 24 février 2020 ;

Considérant qu'à la suite de la présentation par le maître d'œuvre de l'avant-projet définitif, il convient de lancer la phase travaux n°2.

M. le maire rappelle à l'assemblée que les travaux de rénovation de l'église seront organisés en deux tranches : la première concernant la charpente et la maçonnerie, la seconde concernant les décors intérieurs et la mise aux normes électriques avec l'éclairage

L'ouverture des plis s'est déroulée en présence des membres de la commission d'appel d'offre le 6 février 2020.

L'analyse des offres a fait apparaître une note globale plus favorable, pour chacun des lots, aux entreprises suivantes, retenus à l'unanimité par le conseil municipal, pour un total de 361 252.50 € HT (- 28.5 % par rapport à l'estimation initiale du maître d'œuvre) :

- Lot n° 1 Echafaudage / Maçonnerie: groupement Jacquet / Ronopeint / Hussor Erecta (146 819.00 € HT)
- Lot n° 2 Menuiserie : MT2M (16 140.00 € HT)
- Lot n° 3 Peinture décorative : Nonnotte (133 682.50 € HT)
- Lot n° 4 Electricité et éclairage : SODEL (59 432.00 € HT)
- Lot n° 5 Paratonnerre : Prêtre & Fils (5179.00 € HT)

Subventions d'équipement : rénovation intérieure de l'église (tranche 2)

Dans le cadre de la seconde tranche des travaux de rénovation de l'église, il convient d'établir une demande de subvention à l'attention de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et du conseil départemental du Doubs.

Le conseil municipal décide de solliciter une aide pour travaux sur monument historique sur la base du plan de financement suivant :

FINANCEURS	MONTANT SOLLICITE € HT	%
Etat (DRAC)	122 682.00	30
Conseil départemental	81 788.00	20
Souscription	5000.00	1.2
Fonds propres	199 471.65	48.8
TOTAL	408 941.65	100

Domaine : convention de mise à disposition d'immeubles ruraux

Selon l'article L.142-6 du code rural et de la pêche maritime, tout propriétaire peut, par convention, mettre à la disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole, pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, des immeubles ruraux libres de location.

La durée maximale des conventions est de six ans, renouvelable une fois, quelle que soit la superficie des immeubles ruraux mis à disposition.

La SAFER Bourgogne Franche Comté propose une convention de mise à disposition pour une exploitation agricole des deux parcelles suivantes situées au Vignier :

Section	Parcelle	Surface
AE	0003	1433 m ²
AE	0346	2156 m ²
	TOTAL	3589 m²

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.142-6 et L.411-1,
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2019-09-04-001 du 4/09/2019,
Vu le projet de convention de mise à disposition présenté par la SAFER,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 16 voix pour, M. Bernard JOUFFROY ne prenant pas part au vote :

- d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition d'immeubles ruraux pour les parcelles AE 0003 et AE 0346 ;
- de fixer la redevance annuelle pour l'ensemble des parcelles d'une surface totale de 0ha35a89ca comme suit : 80 €. Cette valeur suivra l'indice de fermage et sa variation annuelle fixés par arrêté préfectoral.

Périscolaire : convention annuelle avec « Profession sports et loisirs 25-90-70 »

La commune d'Avanne-Aveney a signé avec la caisse d'allocations familiales du Doubs un contrat enfance jeunesse (CEJ) entre 2016 et 2019, en cours de refondation, et qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service de la CAF.

Afin de répondre aux objectifs fixés dans le CAJ, la commune a recours aux services de l'association Profession Sport & Loisirs 25-90-70 et du groupement d'employeurs Profession Sport 25. Les missions de l'association et du groupement d'employeurs consistent au renforcement de l'équipe d'animation communale :

- Mise à disposition d'animateurs diplômés,
- Mise à disposition de remplaçants,
- Mise à disposition d'un directeur diplômé,
- Prêt de matériel pédagogique,
- Co-organisation d'accueil collectif de mineurs,
- Conseil dans la réalisation des bilans et prévisionnels destinés à la CAF.

Considérant l'intérêt de développer les activités périscolaires et extrascolaires, soutenues par la CAF 25, Le conseil municipal, après avoir délibéré décide de renouveler la convention de mise à disposition.

Réunion du 27/05/2020

ELECTION DU MAIRE

Mme France-Hélène ALIX, doyenne de l'assemblée, fait lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « *il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal* ».

L'article L 2122-4 dispose que « *le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres ...* ».

L'article L 2122-7 dispose que « *le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue* ». Il ajoute que « *si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ».

Mme France-Hélène ALIX sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. Joël GODARD et M. Laurent DELMOTTE acceptent de constituer le bureau. Mme France-Hélène ALIX demande alors s'il y a des candidats.

La candidate déclarée est Mme Marie-Jeanne BERNABEU.

Mme France-Hélène ALIX enregistre la candidature de Mme Marie-Jeanne BERNABEU et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10 voix

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, ayant obtenu 18 voix (dix-huit voix), a été proclamée maire.

Objet : Détermination du nombre d'adjoints au maire

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints maximum concernant Avanne-Aveney ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la création de cinq postes d'adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue

il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le maire présente la seule liste candidate :

◇ Liste 1, composée de : M. Yohann PERRIN, Mme Danielle BRIOT, M. Joël GODARD, Mme Sylvia ESSERT, M. Laurent DELMOTTE

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Liste 1 : 19 voix (dix-neuf voix)

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

M. Yohann PERRIN pour les missions suivantes : bâtiments, affaires scolaires et périscolaires, cimetière

Mme Danielle BRIOT pour les missions suivantes : culture, événementiel, manifestations en lien avec le patrimoine

M. Joël GODARD pour les missions suivantes : urbanisme, eau et assainissement, voies et réseaux, veille sanitaire

Mme Sylvia ESSERT pour les missions suivantes : petite enfance, sport, vie associative, handicap, événements sportifs

M. Laurent DELMOTTE pour les missions suivantes : action sociale, bulletin municipal, fêtes et cérémonies.

Désignation de conseillers délégués

En vertu des dispositions de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, et sur proposition du maire, le conseil municipal décide de désigner les conseillers municipaux suivants comme conseillers délégués :

- Mme Cécile CAU pour les missions suivantes : transition énergétique, environnement, gestion du domaine communal et de la forêt, fleurissement
- M. Jean-Michel GROS pour les missions suivantes : finances publiques et réglementation, communication.
- Mme Laurence MALBRANQUE pour les missions suivantes : prévention, tranquillité publique, occupation du domaine public, aménagement urbain, transport et mobilité, nouvelles technologies, publicité et affichage.

Indemnités de fonction eux élus

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le conseil municipal décide :

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 46.28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- 1^{er} adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2^{ème} à 5^{ème} adjoint : 15.17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 7.94 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation) ;

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur :

L'entrée en vigueur de la présente décision est fixée au 28 mai 2020, date de publicité de l'élection du maire, des adjoints et de l'installation des conseillers municipaux.

ARTICLE 3 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice..

Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

La liste des 29 délégations possibles de l'article L.2122-22 est exhaustive. Le conseil municipal peut choisir :

- soit de déléguer toutes les matières prévues dans cet article,
- soit d'en déléguer seulement certaines,
- soit de ne déléguer que partiellement certaines matières.

Les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal doivent faire l'objet d'un point de présentation au début des séances du conseil municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer, dans la limite de 100 euros par unité, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° de prendre toute décision, dans la limite de 25 000 €, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1000 € par unité ou par lot de mêmes biens ;

10° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Direction de l'immobilier de l'Etat ou Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour la réalisation d'aménagements, d'aménagements paysagers, d'alignements ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; pour la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ;

15° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

16° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

17° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile ;

19° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes : sur avis favorable du conseil municipal après débat ;

20° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

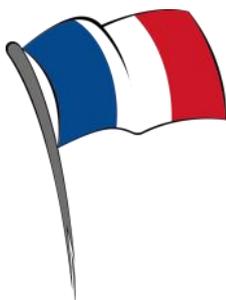
21° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 800 € ;

22° de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'équipement sous réserve de la validation d'un plan de financement par le conseil municipal ;

23° de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux d'un coût d'investissement inférieur à 100 000 € ;

24° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

25° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement, pour les plans, programmes et projets non soumis à enquête publique.



Composition des commissions communales

Vu la nécessité de créer des commissions permanentes en charge d'émettre un avis consultatif sur les questions soumises au conseil municipal ou au maire dans le cadre de la délégation de pouvoir,

Considérant que ces commissions communales sont créées et supprimées par le conseil municipal, présidées de droit par le maire et composées uniquement d'élus.

Considérant qu'elles émettent de simples avis et ne peuvent remplacer le conseil municipal ou le maire dans le processus décisionnel,

Le conseil municipal décide de créer les commissions suivantes :

- Commission du personnel : M. Luis DO ROSARIO CALÇADA, Mme Laurence MALBRANQUE
- Commission Urbanisme et domaine : M. Joël GODARD, M. Jean-Paul ARENA, M. Jean-Michel GROS
- Commission Cimetière : M. Yohann PERRIN, M. Joël GODARD
- Commission Cérémonies et culture : Mme Danielle BRIOT, Mme Sylvia ESSERT, M. Laurent DELMOTTE, M. Marc HANSMANNEL
- Commission Petite enfance, jeunesse et vie associative : M. Yohann PERRIN, Mme Sylvia ESSERT, Mme Melinda PHILIPPE
- Commission Forêt et cadre de vie : Mme Sylvia ESSERT, Mme Cécile CAU, M. Marc HANSMANNEL, France-Hélène ALIX
- Commission Finances : M. Jean-Michel GROS et tous les conseillers volontaires
- Commission Communication : Mme Danielle BRIOT, Mme Sylvia ESSERT, M. Laurent DELMOTTE, Mme Laurence MALBRANQUE, Mme Melinda PHILIPPE, Mme Céline SEQUEIRA, Mme France-Hélène ALIX, M. Jean-Paul ARENA, Mme Nary ROSSI, Mme Elinda KIM.
- Délégués auprès du conseil d'école : M. Yohann PERRIN, Mme Melinda PHILIPPE
- Comité de pilotage relatif à la création de la salle polyvalente : tous les conseillers
- Comité de pilotage relatif à la création du Pôle Petite Enfance : M. Yohann PERRIN, Mme Sylvia ESSERT, Mme Melinda PHILIPPE.



2020
secteur 8

AVANNE-AVENEY (SECTEUR AVENEY)*, BEURE, GRANDFONTAINE

* AVANNE-AVENEY (SECTEUR AVENEY) : rues situées rive gauche du Doubs dans le sens Besançon-Dole

COLLECTE LE VENDREDI
Décalée d'un jour après un jour férié
Début des collectes : 4h30

CHAQUE SEMAINE
DÉCHETS RÉSIDUELS

TOUTES LES 2 SEMAINES
DÉCHETS RECYCLABLES

Semaines impaires

JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
M 1	S 1	M 1	J 1	D 1	M 1
J 2	L 2	M 2	V 2	L 2	M 2
V 3	M 3	V 3	S 3	M 3	V 3
S 4	J 4	L 4	D 4	J 4	M 4
D 5	M 5	S 5	L 5	V 5	S 5
L 6	M 6	D 6	M 6	J 6	D 6
M 7	J 7	L 7	M 7	S 7	L 7
M 8	S 8	M 8	J 8	D 8	M 8
J 9	D 9	M 9	V 9	L 9	M 9
V 10	L 10	J 10	S 10	D 10	V 10
S 11	M 11	V 11	D 11	M 11	S 11
D 12	J 12	L 12	L 12	J 12	D 12
L 13	M 13	S 13	M 13	V 13	S 13
M 14	J 14	D 14	L 14	D 14	L 14
M 15	S 15	M 15	J 15	S 15	M 15
J 16	D 16	M 16	V 16	D 16	V 16
V 17	L 17	J 17	S 17	L 17	M 17
S 18	M 18	V 18	D 18	M 18	V 18
D 19	J 19	L 19	S 19	J 19	D 19
L 20	M 20	D 20	L 20	V 20	S 20
M 21	J 21	L 21	M 21	S 21	L 21
M 22	S 22	M 22	J 22	D 22	M 22
J 23	D 23	M 23	V 23	L 23	V 23
V 24	L 24	J 24	S 24	M 24	M 24
S 25	M 25	V 25	D 25	J 25	J 25
D 26	J 26	L 26	L 26	V 26	S 26
L 27	M 27	S 27	M 27	D 27	D 27
M 28	J 28	D 28	V 28	L 28	L 28
M 29	S 29	M 29	J 29	S 29	M 29
J 30	D 30	J 30	V 30	D 30	V 30
V 31	L 31	V 31	S 31	L 31	M 31



Grand Besançon Métropole
SERVICE GESTION DES DÉCHETS
Accueil du public de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
94 avenue Clemenceau à Besançon

© Création Agence RHODOSIGNE • Photos : CITEO

CHEZ VOUS, TOUTS LES EMBALLAGES ET TOUTS LES PAPIERS SE TRIENT

LES EMBALLAGES EN VERRE
dans le conteneur à verre

BIEN VIDER, inutile de laver

AVEC ou sans BOUCHON
APLATIR les bouteilles plastiques
No PAS EMBOLTER

EN VRAC pas dans un sac

PAS D'OBJETS que des emballages

LES TEXTILES, CHAUSSURES, MAROQUINERIE
dans la borne textiles

SAUF restes de manches, os, littératures...

LES DÉCHETS NON RECYCLABLES
dans le bac gris

EMBALLAGES MÉTALLIQUES

EMBALLAGES EN CARTON

PAPIERS

EMBALLAGES PLASTIQUES



Coup de  adulte :



Histoire d'@ / Laure MANEL

Un roman épistolaire où Mathilde reçoit un jour un e-mail de quelqu'un dont elle ne devine pas l'identité au début et puis au fil de ces discussions elle devine l'expéditeur de ces messages, son ancien ami Cyril.

Un roman épistolaire moderne qui rend hommage à l'amitié, questionne l'amour, et interroge les choix de vie.



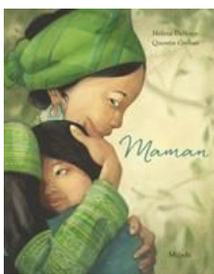
Un roman qui fait du bien !

A lire ! BONNE LECTURE !!

Coup de  enfant :

Maman / Hélène DELFORGE Quentin GREBAN

« Maman. Un des premiers mots du monde. Un nom unique, porté par des milliards de femmes. Un mot pour dire l'amour, la tendresse, le lien, parfois le manque. Il y a autant de mamans qu'il y a d'enfants. Pourtant, sur tous les continents, lorsqu'elles prennent leur bébé dans les bras, les mamans se ressemblent. »



Un magnifique album grand format rempli de tendresse aussi bien pour les enfants que pour les Mamans.

Maman est un hommage à toutes les mères du monde.

A lire absolument !!

Coup de  ado :

L'internat des cigales / Julie bonnie

« Imaginez une île au large de Cherbourg sur laquelle se trouve une prestigieuse école. Dans cette école, vous apprenez les matières fondamentales, certes... mais surtout, vous vous perfectionnez dans l'art que vous pratiquez : chant, musique, peinture, danse, théâtre ... Chaque année cinq



élèves ont la chance de pouvoir y effectuer leur rentrée en 6ème et d'avoir le meilleur accompagnement possible. de solides amitiés y naissent, certaines rivalités aussi. D'autant plus que les règles dans cette école sont strictes et le moindre écart peut vous faire renvoyer. Mais Eli, élève de 3ème, a l'expérience suffisante pour encourager les 6èmes, ses jeunes « Tigres » comme il aime les appeler, à dépasser cela et à faire partie de son groupe. C'est ainsi que régulièrement, après le couvre-feu, les élèves se donnent rendez-vous dans un lieu secret : un ancien dortoir où étaient réfugiés des enfants juifs durant la Seconde Guerre Mondiale. Des archives y traînent encore ... de quoi piquer leur curiosité... »

 Livres audio 

La bibliothèque dispose d'un petit fond de livres audio pour les personnes qui ne peuvent plus lire ou qui voyagent



Rien de plus facile, si vous avez un lecteur CD, un poste radio, un ordinateur.

La bibliothèque sera fermée du 3 août 2020 au 27 août 2020

Réouverture le 2 Septembre 2020 à 15h30



BONNES VACANCES !!



Cet été Livres en vadrouille

Bibliothèque Municipale D'Avanne-Aveney

Livres en vadrouille

De la campagne Bérichonne aux volcans d'Auvergne, au sommet de l'Himalaya, des fontaines romaines aux rues Londoniennes, vous partez en voyage avec dans vos bagages un livre de la Bibliothèque d'Avanne-Aveney.



C'est très simple, prenez une photo d'un livre de la bibliothèque (code barre bien visible) sur votre lieu de vacances et envoyez là, à l'adresse suivante:

bibliotheque@avanne-aveney.com, en précisant votre nom, prénom, coordonnées et lieu.

Bon voyage ... Et à vos appareils !

Renseignements: 03/81/41/11/34

bibliotheque@avanne-aveney.com



Suivez-nous sur Facebook

Imprimez par nos soins - ne jetez pas sur la voie publique.

Nouveautés

Sélection ADULTES

Début août 2020

Romans:



BD :



doc:



Sélection ADOS

Romans :



BD :



NOUVEAUTES JEUX

Début juillet 2020

Votre Vaclarte en bois



JEUX à découvrir le 29 avril



Et bien d'autres encore

NOUVEAUTES ENFANTS

Albums :



Documentaires:



Retrouvez-nous sur la page de la mairie

<http://www.avanne-aveney.com/bibliotheque.html>

Rejoignez-nous sur Facebook



Cuisine & jardinage

Les fruits et légumes de saison



Les travaux de saison au jardin

Les travaux à effectuer dans la serre

Préférez l'arrosage du matin à celui du soir. Ne jamais arroser en plein soleil. Ombre sa serre grâce à des toiles à positionner directement sous les vitres.

Un point de repère : mettre sa main en plein soleil sous la serre. S'il n'y a pas de forte réverbération au sol, cela signifie que l'ombrage est suffisant.



Tarte aux abricots et aux cerises



Rincez les fruits et dénoyautez-les. Coupez les cerises en deux et les abricots en huit. Mettez-les dans un saladier et ajoutez 2 c. à soupe de sucre. Laissez macérer les fruits pendant 30 minutes.

Dans un moule à tarte, étalez la pâte sablée et piquez le fond avec une fourchette.

Disposez les fruits sur le fond de tarte en alternant une rangée d'abricots et une rangée de cerises.

Préchauffez votre four th.6 (180°C).

Dans un saladier, battez les œufs avec le sucre et ajoutez la poudre d'amande. Mélangez bien et versez petit à petit le lait en ne cessant pas de mélanger. Versez cet appareil sur les fruits puis enfournez pendant 30 minutes.

Laissez refroidir avant de déguster.

Bon Appétit !!



Les travaux à effectuer au verger

Paillez, paillez, paillez... Récupérez les tontes de jardin pour les mettre au pied des arbustes. Cela empêche les herbes indésirables de pousser, conserve l'humidité et enrichit la terre.



Eclaircir les pommiers et les poiriers. Les fruits tombent déjà avant de se nouer à cause du vent et de la pluie. Si l'on estime qu'il y en a trop, rien n'empêche de secouer les arbres pour en faire tomber une bonne partie. Vous réaliserez un véritable éclaircissage (manuel) d'ici quinze jours/trois semaines quand les fruits seront bien formés.

Les travaux à effectuer au jardin d'ornement

Ressortez le sécateur.

Il est grand temps de couper les fleurs des arbustes à floraison printanière.



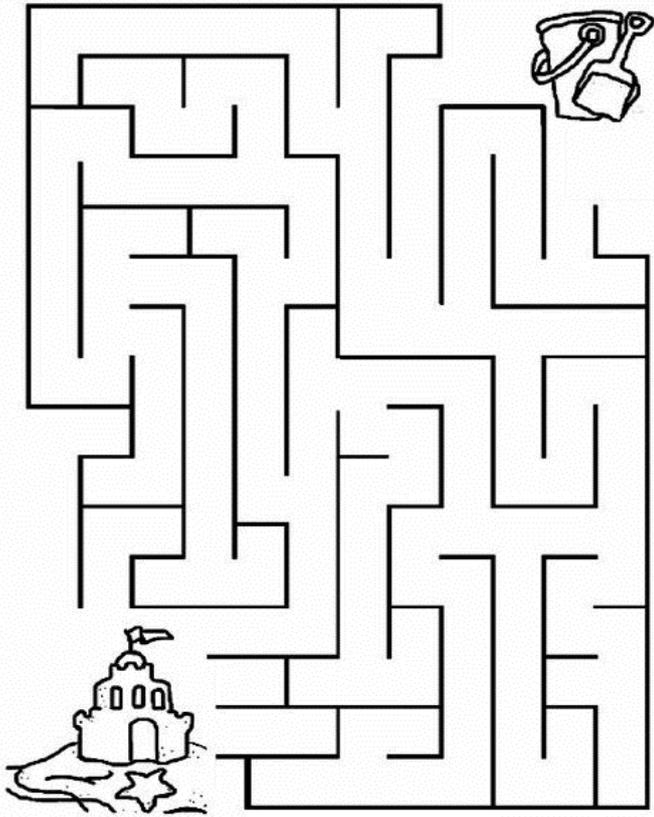
Coupez de moitié les fleurs fanées du rosier pour faciliter une nouvelle remontée de boutons.

Protégez avec un filet les petits fruits (framboisiers, cassissiers, etc...) des oiseaux frugivores (merles, étourneaux...). Ne pas hésiter à recouper à la base les framboisiers remontants lorsqu'ils auront donné une fois, afin de favoriser une nouvelle fructification à partir du mois d'août.

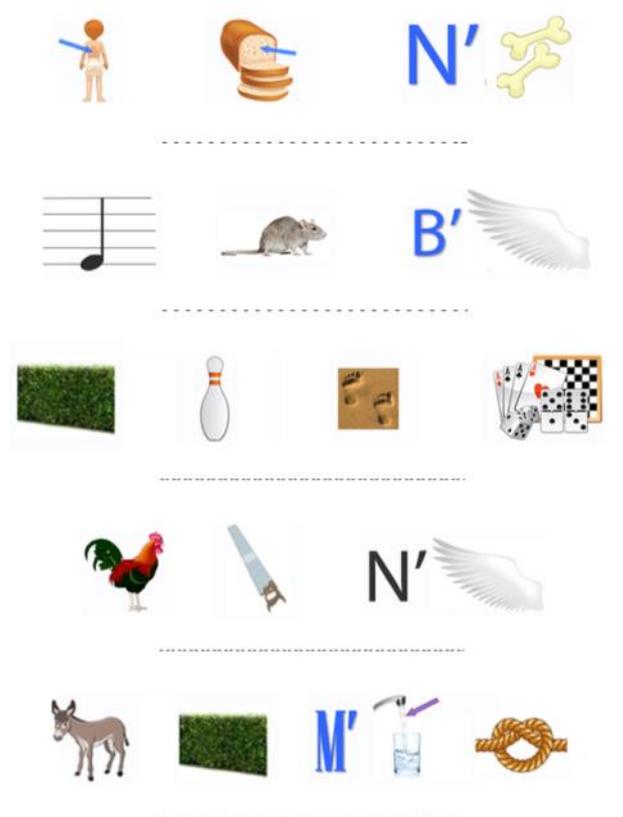


Jeux

Labyrinthe



Rébus



Coloriage



domino (dos - mie - n' - os)
 mirabelle (mi - rat - belle)
 équipage (hale - quille - pas - jeux)
 coccinelle (coq - scie - n' - alle)
 anémone (âne - hate - m' - eau - nœud)

! rébus - solutions



Décès

◇	PAUSET Simone	30/11/2019
◇	CHAPUSOT Robert	27/12/2019
◇	LACHAT Jean	28/01/2020
◇	GOMOT Gérald	10/02/2020
◇	SUZON Michel	06/03/2020
◇	HANSMANNEL Louis	26/03/2020
◇	CARRE Yvette	18/04/2020
◇	PELISSARD Gabriel	18/04/2020
◇	HANSMANNEL Suzanne	25/04/2020



Naissance

◇	GRANTE Côme	06/12/2019
◇	BRISEBARD Illian	08/12/2019
◇	CALLANQUIN David	02/01/2020
◇	PILLET Oscar	07/01/2020
◇	CLEMENCON Antoine	10/01/2020
◇	RATINAUD Victor	30/01/2020
◇	PAYSAN Marion	02/02/2020
◇	CHAUSSY Robin	22/05/2020



Mariage

◇	M.HANSMANNEL André & Mme HERR Patricia	29/05/2020
---	----------------------------------------	------------

INFOS PRATIQUES



Contacts utiles

Gaz et eau :

Branchement part. 0810 477 477
Accueil clientèle 0977 409 433
Intervention d'urgence 0977 429 433

Dépannage électricité 09.72.67.50.25

Gestion déchets GBM 03.81.41.55.35

Déchetterie de Thoraise

Du lundi au vendredi
8h30 – 12h20 et 13h30 – 16h50

Samedi
hiver : 8h30 – 12h20 et 13h30 – 16h50
été : 8h30 – 12h20 et 13h30 – 17h50

Déchetterie de Tilleroyes

Du lundi au vendredi
8h30 – 12h20 et 13h30 – 16h50

Samedi
hiver : 8h30 – 12h20 et 13h30 – 16h50
été : 8h30 – 12h20 et 13h30 – 17h50

Dimanche
été et hiver : 8h30 – 12h20

Hiver : du 1^{er} novembre au 28 ou 29 février—**Été** : du 1^{er} mars au 31 octobre

Mairie	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
Matin	9h-12h			9h-12h Permanence urbanisme	9h-12h	
Après-midi	14h-18h	14h-18h			14h-17h	

Poste 03.81.84.29.07	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam*
Matin						10h-11h45
Après-midi	13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-16h30	

Bibliothèque 03.81.41.11.34	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
Matin						
Après-midi			15h30-18h30	15h30-18h30		

* L'agence postale est fermée le samedi jusqu'à nouvel ordre.

Mairie d'Avanne-Aveney, 9 rue de l'église, 25720 Avanne-Aveney

Téléphone : 03.81.41.11.30 - Numéro astreinte élus : 06.88.22.88.69 (les SMS ne sont pas traités)

E-mail: mairie@avanne-aveney.com — Site: www.avanne-aveney.com

Rejoignez-nous sur Facebook

Vous souhaitez être informé de l'actualité d'Avanne-Aveney ?
Abonnez-vous à la page Facebook « mairie Avanne-Aveney » !

